

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Le, **VINGT-SEPT FEVRIER** DE L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF à 19H30 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique à la mairie, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Etaient présents : MM. COQUELET, LECERF, N'DIAYE, LEGO, GHOUL, BOURBAULT, COPLO, BALUT, CHARLES, OUHLISSE.
Mmes DUVALLET, BENAMARA, DJEMEL, DORDAIN, DELIENCOURT, ARRIEULA, REBOURS, DUMONTIER, POUHE, LEFEBVRE.

formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient excusés : Mmes NIAUX, LOUBASSOU, COMBES, SCHREIBER et MM. BARBOSA, FLIOU, ROUSSEAU.

Absents : MM. HURÉ, MOURINET et Mmes FORILLIERE, ABOKI, CANU.

Avaient donné pouvoir : Mme NIAUX à M. JAMET, Mme LOUBASSOU à Mme DUVALLET, Mme COMBES à M. COQUELET, Mme. SCHREIBER à M. LECERF, M. BARBOSA à Mme BENAMARA, M. FLIOU à Mme DORDAIN.

Mme Jeanne POUHE

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, AURIERES, TOUTAIN, EL OUERDIGHI, DUMARCHÉ, BOUTTIER, BARBER et Mmes MARIEN, BARBEY, JEGU, OUARET, MONTMAYEUR.

DATE DE SEANCE
27 février 2019

DATE DE CONVOCATION
21 février 2019

DATE D’AFFICHAGE
06 mars 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **33**

PRESENTS **21**

PROCURATION(S) **6**

VOTANTS **27**

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

le : 7 mars 2019

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

ORDRE DU JOUR

Page

	Désignation d'un secrétaire de séance	3
	Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2018	3
	Informations générales	3
	Label Ville internet – Remise de prix	7
	Compte rendu de délégations de M. le Maire	8
	PROJETS DE DELIBERATION	
1	Finances	
	Rapport d'Orientation Budgétaire	9
2	Culture	
	Théâtre de l'Arsenal – Convention annuelle d'objectifs 2019	26
	Maison de la poésie - Convention triennale avec La Factorie	31

- CHANTIERS

- Activités

- Le X crusher de la SOPREMA est en cours de construction voie du Futur. Pour mémoire, il s'agit d'un bâtiment futuriste où les matériaux de chantier seront réduits en poudre grâce à des ultrasons. Livraison prévue cet été
 - Anymania (Noës) : livraison prévue courant mai.

- Logement

- Nexity (Route de Louviers) : 34 logements dont la livraison est prévue en avril.
 - La Communière :
 - 11 logements AMEX : les travaux ont été lancés en janvier. Ils seront livrés en avril. Les terrains sont tous vendus.
 - 60 logements (Ck construction/Korangi) :

3/ TRAVAUX

- PROJETS

- Préparation des travaux de dédoublements de classes sur 6 groupes scolaires,
- Consultation et montage des projets de constructions modulaires pour les locaux scolaires dans le cadre des dédoublements.

- TRAVAUX

- Démarrage prochain des travaux de clôture des établissements dans le cadre de la sécurisation des espaces scolaires,
- Travaux de mise en place de la vidéo-vigilance sur les établissements scolaires.

- AUTRES CHANTIERS

- Préparation des chantiers de fleurissement printanier de la Ville,
- Petits travaux d'élagage, nettoyage et entretien des espaces paysagers des écoles,
- Travaux d'entretien réalisés durant la période de vacances scolaires (février),
- Rénovation des logements de La Garanière avec participation des chantiers jeunes, afin d'accueillir des résidences d'artistes dans le cadre du partenariat avec le Théâtre de l'Arsenal,
- Préparation de l'installation de la « vélothèque » dans les locaux du CTM.

4/ AFFAIRES SOCIALES

- EMPLOI

○ **Forum de l'emploi (Jeudi 28 mars 2019)**

Nous pouvons d'ores-et-déjà compter sur plus de 520 offres d'emploi pour lesquels nous proposerons un recrutement sur site le jour du Forum au sein de l'espace « coaching et recrutement. »

La mobilisation de nos 165 partenaires sera visible au travers d'un salon en ligne « Forum de l'emploi Val-de-Reuil » à partir du 15 mars 2019. Ainsi les Rolivalois pourront candidater et être accueillis lors du Forum dans l'Espace recrutement dédié à cet effet.

Autre nouveauté, un Escape Game « Mise en situation » sera proposé à plus de 100 demandeurs d'emploi tout au long de la journée par Pôle Emploi.

Les Rolivalois et les habitants de notre agglomération seront invités par SMS et mail à se rendre au Forum.

La mission locale proposera également la diffusion en direct sur internet d'une émission dédiée tout au long du Forum. Au programme : interviews, reportages et mise en valeur de la journée.

Les nouvelles entreprises qui rejoignent le forum sont :

Allibert Schoeller, Pôle Pharma, Aptar, Id'Verte, Burger King, Hermès Parfum, Cosmétique Valley avec Blushy, Hirsch Transport, Novadis, Coefel, Le Crédit Agricole, Adecco, Humando, Aderim, Triangle, Big Mat, Mc Donald's, CFAIE avec 30 mètres de linéaires et le Jardin d'Acclimatation.

5/ ENFANCE JEUNESSE EDUCATION

• **GUICHET UNIQUE FAMILLE**

Le guichet unique a pour mission la simplification et l'informatisation de l'ensemble du processus d'inscription des familles, de contrôle des présences des enfants, de facturation et de recouvrement des prestations d'accueil.

• **CLASSE DE NEIGE**

Les enfants des classes de CM1 et CM2 de l'école Léon Blum, soit 50 élèves, ont bénéficié d'un séjour à la montagne (à Entremont – Savoie) dans le cadre d'une classe de neige.

Charge de ce voyage pour la Ville : 32.200 euros.

D'autres départs sont prévus au printemps pour des classes découvertes :

- Vers la mer pour les écoles des Dominos, Jean Moulin et Louise Michel,
- Dans le domaine artistique, à la Guéroulde, pour les Dominos,
- Dans le domaine historique, à Harcourt, pour le Pivollet et les Dominos.

6/ CULTURE SPORT EVENEMENTIEL

• **LA ROLIVALOISE**

La 13^{ème} édition de la Rolivaloise aura lieu le dimanche 17 mars et aura pour Marraine Mme Claire CHAZAL.

Cette course gratuite, exclusivement féminine, a pour but de mettre les femmes à l'honneur, de soutenir leur combat pour leurs droits et d'accompagner financièrement les associations qui œuvrent au dépistage et à la guérison de toutes formes de cancer.

Le départ de la course sera donné à 10h30, sur l'Avenue des Falaises, après un échauffement collectif en musique.

De nombreuses animations, une garderie, une ludothèque, des stands d'information, de maquillage, de bien-être attendront les participantes sur le village de la Rolivaloise, sur l'esplanade de la Mairie.

7/ INFORMATIONS RELATIVES AU PERSONNEL COMMUNAL

- **PRISES DE POSTE**

- *Service Communication*

- M. Benjamin BARBER remplace Mme FERAL durant son absence maladie (**présent dans la salle**) ;

- *Sport :*

- Mme Dolorès PEUDEVIN, dans le cadre d'une mobilité interne, remplace Mme BUCARD suite à son départ à la retraite, au poste d'assistante ressources.

8/ EVENEMENTS DIVERS

Du 9 au 24 mars : Printemps des poètes.

L'évènement, qui fête ses 20 ans d'existence, célébrera cette année **la beauté**. Ce thème sera le fil conducteur du mois de mars, sur les différents évènements municipaux et associatif.

Jeudi 21 mars : Forum de l'éducation aux médias et à l'information au stade J. Owens.

Ce forum, organisé conjointement par la Ville et la circonscription de l'Education nationale de Val-de-Reuil, vient d'être labellisé par le premier quotidien français : Le Parisien / Aujourd'hui en France. Stéphane ALBOUY, Directeur des rédactions du quotidien, participera d'ailleurs à l'évènement.

Des étudiants de BTS Communication et BTS Tourisme de lycées de Rouen participent également à l'organisation de cet évènement, soutenu par de nombreux professionnels des médias et de la communication.

Plus de 500 élèves, de la maternelle au lycée, sont d'ores et déjà inscrits et bénéficieront d'ateliers permettant de développer leur esprit critique

A partir de 17h, le forum ouvrira ses portes au public et une conférence-débat sur le thème de « l'avenir de la presse traditionnelle face aux nouveaux médias » viendra clôturer l'évènement.

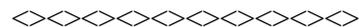
Samedi 30 mars : Carnaval au cours duquel le Japon sera à l'honneur. Rendez-vous est donné à 14h00, place des 4 Saisons. Animations, arts

plastiques, scène musicale, goûter et mise au feu de la structure Carnaval, seront organisés tout au long de la journée.

Samedi 30 et dimanche 31 mars : la 18ème foire aux livres « Amnesty International » se déroulera au Lycée March Bloch

9/ DIVERS

Sans oublier les nombreuses manifestations figurant sur l’agenda de la Ville du mois de mars telles que les championnats sportifs, les spectacles culturels, ou encore les conférences.



M. N’Diaye prend la parole pour annoncer à l’assemblée que la Ville a obtenu une nouvelle récompense de l’association Villes Internet.

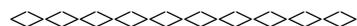
En effet, 2019 marquait le 20ème anniversaire du label Villes Internet. Val-de-Reuil avait obtenu 2 premières @ en 2015, puis 4@ en 2017, et atteint le haut du classement avec 5@ en 2018, place conservée cette année.

Cette distinction vient récompenser un travail constant dans plusieurs domaines : l’action éducative pour laquelle la Ville a été primé, les espaces publics numériques proposés (la Médiathèque, la Cyberbase, en y ajoutant le service offert au CCAS pour les publics en manque d’accès aux services internet, où bien nécessitant un appui particulier pour l’utilisation de ceux-ci), la présence numérique en tant que Ville (développement du site internet, présence sur les réseaux sociaux – Facebook, Twitter, LinkedIn, Instagram, YouTube – mais aussi les efforts en direction des seniors, plus particulièrement les résidents de l’Espages (parc informatique rénové, système d’alerte avec montres connectés par exemple), l’évolution des services vers une dématérialisation progressive dans nombre de domaines comme la comptabilité, les ressources humaines, en y ajoutant le portail famille pour les prestations petite enfance, enfance, et jeunesse.

La Ville compte plus d’une centaine de classes en écoles primaires et maternelles dans 7 groupes scolaires. Chaque année 20% du budget est consacré à l’éducation. Ainsi, pour tenir compte des difficultés sociales et éducatives, l’accent a été mis sur la qualité du temps d’activité périscolaire.

De nouveaux moyens ont donc été donnés aux équipes éducatives pour qu’elles développent une pédagogie numérique. Chacune des écoles dispose désormais d’une mallette de tablettes numériques financées par la Ville. Ce sont au total plus de 200 tablettes, 42 vidéos projecteurs mis à disposition des élèves roivalois, sans compter l’infrastructure réseau nécessaire, et la soixantaine d’ordinateurs portables mis à disposition pour compléter les possibilités qui composent le parc numérique. La Cyberbase et la Médiathèque comptent quant à elles 25 postes accessibles en consultation, ou en formation, avec pour chacune d’elles un vidéo-projecteur, complété par un équipement en robotique, et en impression 3D avec la collaboration du FabLab 276 pour la Cyberbase.

M. le Maire tient à remettre le prix Label Ville Internet à M. N'Diaye, pour son implication dans la réussite des actions menées dans le cadre du numérique.



Avant de débiter le Conseil municipal, M. le Maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour : « Conseil des Sages – Renouvellement des membres ».

Les membres du Conseil municipal vote à l'unanimité l'ajout de cette délibération.

COMPTE RENDU DE DELEGATIONS DE M. LE MAIRE

Par délibération du 30 mars 2014, modifiée par délibérations des 24 avril 2014 et 30 mars 2017, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

INDEMNITÉS D'ASSURANCE (délibération 14/03/02 – 6°)

Sinistres Véhicules Terrestres à Moteur

Date de survenance du sinistre	Montant remboursé à la Ville
20/07/2017	2 163,96 €
08/05/2018	4 243,02 €
04/09/2018	187,63 €
28/09/2018	2 549,23 €

ACTIONS EN JUSTICE (délibération 14/03/02 - 16°)

Défense : recours de la Société BIGMAT MVR MATERIAUX

Objet : Défense dans le cadre du recours de la SAS BIGMAT MVR Matériaux – Contestation de la mise en recouvrement de la Taxe Locale sur les Enseignes et Publicités Extérieures (TLPE) 2012.

Juridiction saisie : Cour d'Appel de Rouen

Avocat désigné pour défendre les intérêts de la Commune :
AARPI OPERA Avocats Associés

Défense : recours de la Société KILOUTOU.

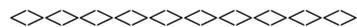
Objet: Défense dans le cadre du recours de la SAS Kiloutou – Indemnisation des dommages causés à un matériel loué.

Juridiction saisie : Tribunal administratif de Rouen

Avocat désigné pour défendre les intérêts de la Commune :
SELARL Huon & Sarfati

LOUAGE DE CHOSES (délibération 14/03/02 – 5°)

Logement - 36 Voie de la Marmaille : Signature d'un bail locatif – Loyer : 400 € par mois – Durée : 3 ans bail locatif organisant les modalités de location d'une maison à usage d'habitation, d'une surface de 90 m².



Délibération N°01

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2019

M. Jean-Jacques COQUELET expose au Conseil municipal :

L'article L.3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi Notre) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L.2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport. Il précise notamment les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le débat d'Orientations Budgétaires est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités locales. Il participe à l'information des élus, favorise la démocratie participative sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du Budget Primitif.

L'EXECUTION BUDGETAIRE 2018

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'exécution budgétaire 2018 est arrêtée en dépenses à un montant de **40,6 M€**, dont **28,9 M€ en fonctionnement** (71,10% du budget total) et **11,7 M€ en investissement** (28,90%). Une **évolution globale du budget exécuté de 3,9 M€** par rapport à 2017 (36,7 M€) tant en fonctionnement (27 M€) qu'en investissement (9,7 M€). Il convient d'analyser cette exerce hors écritures d'ordre.

A. Juge de paix d'une bonne gestion : Un autofinancement en amélioration (4,3M€)

En 2018, malgré la baisse constante depuis 2014 de la Dotation Globale de Fonctionnement (- 107 K€ l'année passée) et la perte (- 514 K€) d'une partie du produit du foncier bâti lié aux exonérations du fait du classement de la Ville en QPV (Quartier Prioritaire de la ville), l'exécution budgétaire permet de dégager en fonctionnement un **autofinancement brut de 4,3 M€** supérieur au prévisionnel du BP et à l'autofinancement 2017 (4,1 M€). En effet, les baisses de la DGF et des recettes fiscales ont été compensées par l'augmentation à hauteur de 201 K€ de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), par l'attribution de 351 K€ au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) et 688 K€ encaissés au titre de rôles supplémentaires du foncier bâti.

L'autofinancement représente **14,18 %** des recettes réelles de fonctionnement (30,7 M€). Il est supérieur à la moyenne nationale (14%) et bien au-dessus de la moyenne des communes de plus de 10.000 habitants (11%). Il permet d'assurer la couverture du remboursement du capital de la dette (3,2 M€) et reflète la bonne gestion de la collectivité.

B. Les dépenses de fonctionnement : une évolution parfaitement maîtrisée

En 2018, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **26,2 M€**, en hausse de près de 2,3 % par rapport à 2017 (25,6 M€). Cette évolution tient principalement à l'augmentation de la masse salariale impactée par le rattrapage et l'application de la NBI pour les collectivités classées QPV et l'évolution des prestations de services extérieurs.

➤ **Les charges à caractère général (011)** sont contenues conformes au prévisionnel (**8,4 M€**). Elles progressent de 5,6% par rapport à l'exercice précédent. Les 447 K€ supplémentaires correspondent pour l'essentiel à l'actualisation des prix des prestations extérieures (4,2 M€ au lieu de 3,8 M€ en 2017) en lien avec les marchés d'entretien d'espaces verts, des bâtiments, à l'élagage ...) et à l'impact du nouveau marché de restauration scolaire qui prévoit davantage de place aux produits issus de la filières courtes et intègre des prestations de maintenance qui étaient commandées

au coup par coup. Le fonctionnement sur une année complète de l'éco-crèche ainsi que l'ouverture de nouvelles structures comme la MJA et la Maison des Projets expliquent également cette augmentation.

➤ **Les charges de personnel (012)** se sont élevées à 12,7 M€ contre 12,4 M€ en 2017. Ce montant est en cohérence avec le budget voté en début d'année.

La maîtrise de ce poste, le plus important du budget de la Commune, reste une priorité comptable, avec la préservation de l'emploi des agents et le maintien des services rendus à la population.

▪ **Des effectifs stables**

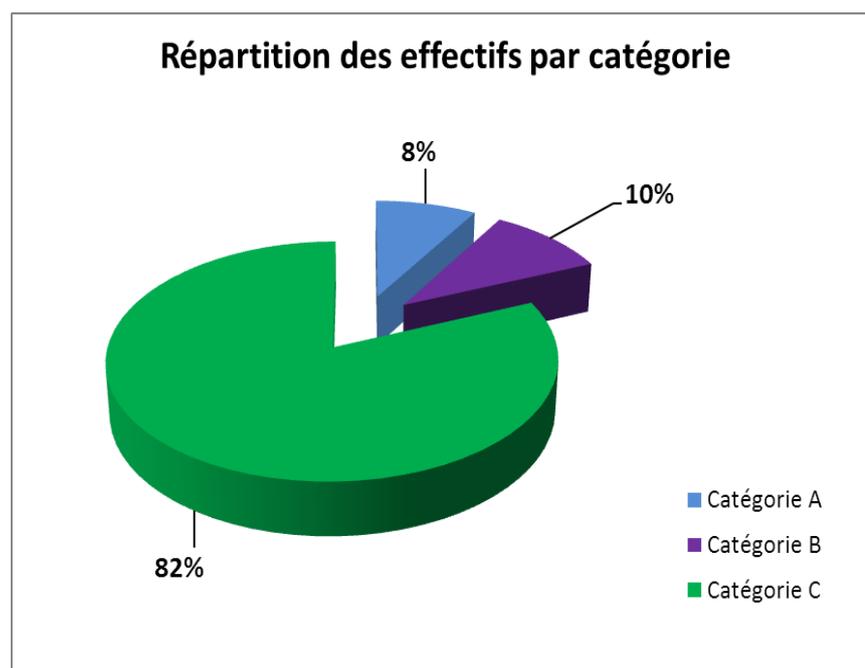
Au 31 décembre 2018, la Ville comptait **335,3 agents en ETP, soit 4 agents de moins qu'en 2017**. Cette évolution traduit les efforts menés en matière d'organisation des services. Une réflexion permanente est réalisée pour structurer et rationaliser l'organisation de la Mairie. Elle a abouti en 2018 à la réalisation d'un nouvel organigramme.

Chaque départ à la retraite ou absence aboutit à une évaluation par la Direction des Ressources Humaines de l'intérêt pour la Commune et au regard du service rendu à ses habitants de remplacer ou non l'agent partant ou absent.

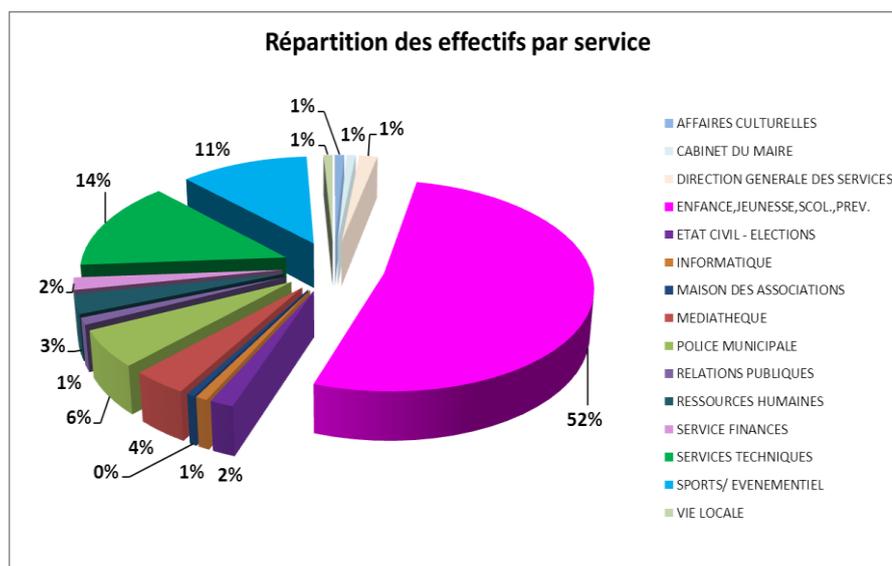
A compétences égales, la mobilité interne est privilégiée. Ainsi, en 2018, 12 annonces de recrutement ont été diffusées aux agents et 6 d'entre eux ont pu accéder à un nouveau poste.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des agents par catégorie :

Année	A	B	C	Total
2015	22	35	304	361
2016	27	35	307	369
2017	28	36	304	368
2018	31	37	299	367

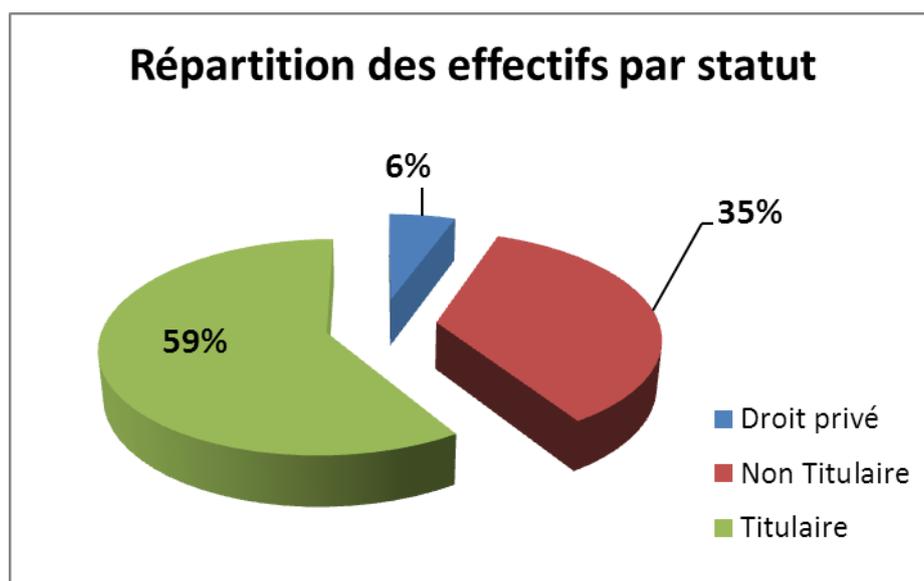


Plus de la moitié des agents travaillent au sein du Pôle « Petite enfance – Enfance – Jeunesse ».



Depuis 2017, ce secteur a réalisé des efforts importants pour concilier qualité d'accueil des enfants et contraintes budgétaires, qui s'imposent notamment depuis la baisse du nombre de contrats aidés.

Ainsi, la Ville comptait au 31 décembre 2018 (en ETP) agents 197,8 titulaires (2017 : 201,3), 118,8 agents en contrats de droits publics (2017 : 108) et 18,7 agents en contrats aidés (2017 : 30).

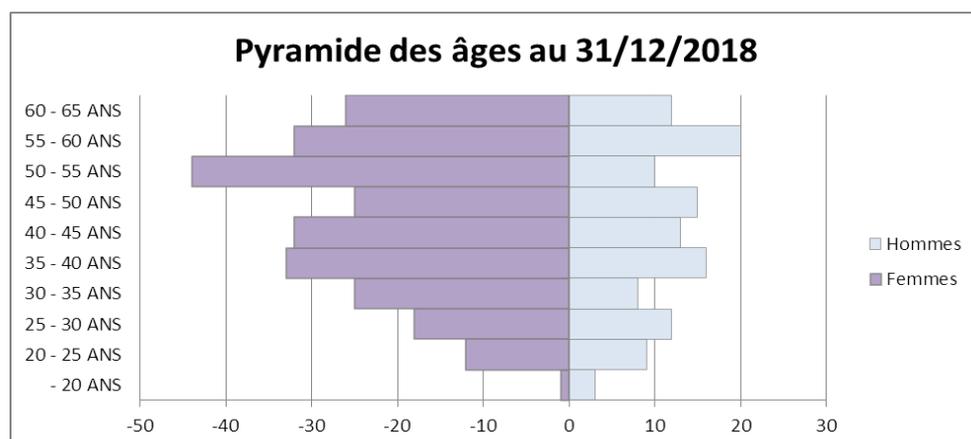


85 % des agents occupent un emploi à temps complet (80% au niveau national dans la Fonction publique territoriale).

Les agents travaillent sur la base horaire de 37.5 heures hebdomadaires avec l'attribution de jours de compensation (R.T.T.).

Sexe	Temps Complet	Temps non complet	Temps partiel 80% demande agent	Total
Féminin	197	43	9	249
Masculin	106	12	0	118
Total	303	55	9	367

Les 50 ans et plus représentent 39.5% de nos effectifs (moyenne 37.5% dans la FPT). Ils sont en plus grande majorité à l'Etat Civil, la médiathèque, le service des finances et les services techniques.



Cette pyramide met en exergue des enjeux importants. L'allongement de la durée de vie au travail doit accentuer la réflexion sur le maintien dans l'emploi et la formation tout au long de la vie.

En 2018, 318 formations ont été suivies par 157 agents pour un budget de 36 983 €. Cette somme devrait doubler en 2019.

Les conséquences humaines et financières du vieillissement des effectifs impliquent également de travailler sur la prévention de la pénibilité. Le document unique disponible en 2019 devrait y contribuer. Aussi, le sport sur le temps de travail est une mesure mise en place cette année.

La gestion prévisionnelle des emplois et compétences initiée par la mise en place des entretiens professionnels depuis 2017 contribuera à une meilleure anticipation de la gestion des effectifs.

▪ **Les principaux faits marquants qui ont impacté la masse salariale en 2018 :**

○ **Les conséquences des mesures gouvernementales :**

Les principales mesures qui ont impacté la masse salariale en 2018 sont **l'effet report de l'évolution du point d'indice** de la fonction publique de 0.6% en juillet 2016 et en février 2017 (0.9 point et 112 K€) ainsi que l'augmentation de la CSG compensée par la création d'une **indemnité compensatrice de CSG** pour tous les agents publics depuis le 1er janvier 2018 (90 K€).

Ont permis d'atténuer les conséquences de ces mesures :

- la baisse de 1,62 point du **taux de cotisation employeur maladie** sur les fonctionnaires de la FPT (11,5% à 9,88% : -37 K€) ;
- la baisse du **taux de contribution Pole Emploi** (6.45 % à 5% : - 51 k€) ;
- la réintroduction de la journée de carence dans la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2018 (- 15 K€)

Il est à noter le transfert du règlement des cotisations CNFPT vers l'URSSAF.

○ **Les dépenses résultant des mesures prises par la Ville**

Trois mesures ont particulièrement impacté la masse salariale en 2018 :

- **La nouvelle bonification indiciaire (NBI)** : Les fonctionnaires occupant des emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulières perçoivent une bonification appelée nouvelle bonification indiciaire (NBI), sous forme de points d'indice majoré supplémentaires. Le décret 2015-1386 du 30 octobre 2015 a instauré une N.B.I. supplémentaire aux fonctionnaires exerçant certaines fonctions au sein des quartiers prioritaires de la ville (Q.P.V.).

Val-de-Reuil est classée pour une grande partie de la Ville comme Q.P.V, une régularisation du versement de cette bonification pour une grande partie des agents titulaires est intervenue en novembre 2018. Le coût pour la Ville est de 411 K€ (2015 à 2018) ;

- **La mise en œuvre du RIFSEEP**, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : une analyse des salaires a été réalisée et a permis de réajuster certains salaires (23 K€).

- **La régularisation de la situation des agents logés** : la Ville a maintenu le pouvoir d'achat des agents logés par la revalorisation de leur rémunération (8.5 K€).

La baisse du taux d'accident de travail, ramené de 2.62% à 1.93%, a permis de faire l'économie de 23 K€.

Enfin, une meilleure gestion des remplacements et départs à la retraite a permis d'amortir ces mesures.

➤ **Les contributions et participations (65)** : malgré un contexte budgétaire contraint, des marges de manœuvre ont pu être libérées pour permettre à la Ville de poursuivre son effort d'accompagnement du tissu associatif. Le montant des contributions et subventions versées par la Ville a même été augmenté (**3,6 M€** contre 3,5 M€ en 2017). Cette augmentation provient d'une contribution plus importante au CCAS (1,5 M€ au lieu de 1,4 M€). Il convient par ailleurs de relever que la contribution obligatoire au SDIS s'est élevée à 462 K€, Celle versée au SIEM à 478 K€. Ainsi, les subventions aux associations ont été maintenues aux montants de l'année dernière pour un montant global de 964 K€.

A ces aides financières s'ajoutent les aides indirectes comme la mise à disposition de personnel, de matériel, de locaux et la communication qui représentent un **apport non financier** aux associations estimé à **plus de 3 M€**.

➤ **Les frais financiers (66)** : le montant des frais financiers réglés en 2018 s'élève à 1,24 M€, en baisse par rapport à 2017 (1,35 M€). La réduction des taux des emprunts variables est à l'origine de cette évolution. Ce chapitre comprend également les frais financiers du PPP « éclairage-vidéocommunication » pour 234 K€ et les frais financiers de la ligne de trésorerie pour 3 K€ (peu utilisée cette année).

➤ **Les charges exceptionnelles (67)** : d'un montant de 41 K€, elles correspondent essentiellement à l'annulation de titres sur exercices antérieurs.

C. Des recettes de fonctionnement : conformes au prévisionnel 2018

Les recettes réelles de fonctionnement 2018 s'élèvent à 30,9 M€ contre 30,5 M€ en 2017. Malgré une nouvelle baisse de la DGF de 107 K€ et la perte d'une partie du produit du foncier bâti (- 502 K€) par le classement QPPV de la ville.

Comme en 2017, la ville a été bénéficiaire en 2018 d'une augmentation de la DSU (+ 201 K€), d'une attribution de financements au titre de la DPV (+ 351 K€) et elle a également perçu un encaissement de rôles supplémentaires au titre du foncier bâti SANOFI (+ 688 K€).

Par son potentiel financier de 1.697 € par habitant (moyenne de la strate 1.120 €) et son revenu moyen de 7.352 € par habitant (moyenne de la strate 14.036 €), la Ville a bénéficié du FPRIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) pour 141 K€.

➤ Le produit des prestations de service aux usagers (cantines, CLSH, crèches, équipements sportifs...) : 938 K€ est identique à celui de 2017.

➤ Depuis 5 ans, la ville a fait le choix de ne pas augmenter les tarifs et applique des tarifs moins élevés pour les revenus les plus modestes elle favorise ainsi l'accès aux activités proposées et améliore la fréquentation des structures.

II. UN NIVEAU D'INVESTISSEMENT TOUJOURS TRES IMPORTANT (8,8 M€)

A. Un niveau de dépenses d'investissement maintenues

Un tiers de cette somme (3 M€) a été consacré au remboursement du capital de la dette et les deux tiers restants (5,8 M€) aux dépenses d'équipement.

Ces dernières se sont décomposées comme suit :

- **L'intégration des opérations déléguées ANRU : 1,7 M€**
- **Les premières études pour le NPRU2 : 263 K€**
 - Etudes de faisabilité du Mail
 - Etudes faisabilité Cerfs-Volants
 - Etudes faisabilité Gymnase Léo Lagrange
 - Etudes urbaines et commerciales
 -
- **Les opérations d'aménagement et de modernisation :**
 - **La Petite Enfance : 80 K€**
 - Travaux (46 K€) et achat de mobilier et matériel pour la crèche Pivollet (34 K€).
 - **Le Scolaire : 486 K€**
 - Travaux pour dédoublements des classes : 77 K€
 - Travaux sécurisation Espaces scolaires : 42 K€
 - Travaux annuels des écoles : 186 K€
 - Equipement en informatique : 116 K€
 - Equipement en mobilier et matériel : 65 K€
 - **Les bâtiments communaux :**
 - La fin des travaux du poste de Police Municipale : 386 K€
 - Les travaux à la piscine dans le cadre du marché Dalkia : 200 K€
- **Le P.P.P. « Eclairage Public et télédistribution » : 868 K€**
- **Le loyer du BEA du Centre Technique Municipal : 552 K€**
- **ZAC des Noës : rachat de terrains à l'EPFN : 185 K€**

B. La poursuite du désendettement communal :

Le capital restant dû « CRD » s'élevait au 1^{er} janvier 2018 à **38 M€**, dont 34,4 M€ de dette propre de la Ville et 3,6 M€ de dette différée « ETAT ».

Au cours de l'année 2018, la Ville a mobilisé auprès de la Banque Postale un emprunt de 2 M€ et auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt de 1 M€ (report 2017). Il a été par ailleurs procédé au remboursement du capital de

sa dette propre à hauteur de 2,95 M€ et à celui de la dette différée pour 249 K€.

Dans un contexte difficile qui voit l'endettement de nombreuses collectivités s'accroître, la Ville a **réduit son endettement**. Le « CRD » au 31 décembre 2018 s'établit à **37,8 M€** dont 34,5 M€ de dette propre et 3,3 M€ de dette différée.

- **Réponses aux demandes de la Chambre Régionale des Comptes :**
Les opérations déléguées ANRU de la CASE : la Chambre Régionale des Comptes a préconisé la régularisation des écritures comptables relatives aux opérations d'ANRU déléguées par la CASE. Ces opérations apparaissent au compte de gestion de la ville en dépenses pour 15.722.973,90 € et en recettes pour 14.010.46,12 €. Par délibération du 10/12/2018, le conseil municipal a approuvé la régularisation sur l'exercice 2018 du différentiel de **1.712.627,78 €** par des écritures d'ordre permettant ainsi d'équilibrer les comptes 458 « opérations pour compte d'un tiers ».
- **Le PPP « Eclairage-vidéocommunication » :** par délibération du 19/11/2010, le Conseil municipal a approuvé la signature avec la société « VAL DE LUM » d'un contrat de partenariat. Signé le 30/12/2010 pour un montant global de 13,7 M€ H.T. et une durée de 15 ans, ce PPP a fait l'objet de 4 avenants pour un montant total de 2,3 M€ H.T. Le montant total du contrat s'établit donc à 16 M€ H.T., soit 19 M€ TTC. A fin 2017, le **montant de la dette restant à régler s'élève à 8,5 M€ TTC**.
- **Le BEA du « Centre Technique Municipal » :** ce bail a été signé le 07/01/2011 avec la Sté EXTERIMMO pour une durée de 25 ans. Le coût de la construction du CTM s'élevait à 6,2 M€, montant auquel s'ajoutent les frais d'entretien et de réparations du bâtiment, la maintenance et le financement, soit un coût global de 14,9 M€. A fin 2018, le montant de la dette restant à honorer s'établit à 7,8 M€ TTC.

Il semble important de préciser ces 2 partenariats ont été passés pour doter la Ville d'infrastructures et d'équipements ayant à vocation à servir à longs termes. Ce n'est pas à une génération de payer les équipements qui serviront à 3. Ce n'est pas à une génération de prendre en charge les moyens de communication qui seront utilisés lors des 30 prochaines années. Ce n'est pas un choix subjectif qui a été opéré quand la décision a été prise de recourir à ces outils juridiques et financiers particuliers. C'était une obligation.

C. Les recettes d'investissement optimisées (9,4 M€ contre 8,9 M€ en 2017)

Les recettes réelles d'investissement encaissées en 2018 s'élèvent à 9,4 M€, en augmentation par rapport à 2017 (8,9 M€).

Elles se décomposent comme suit :

• **Les subventions perçues : 717 K€**

- Subvention Département Eco Crèche : 285 K€ ;
- Subvention DSIL travaux d'ADAPT : 105 K€ ;
- Subvention FIPDR travaux sécurisation des espaces scolaires : 184 K€ ;
- Subvention CAF pour le mobilier de l'Eco crèche : 73 K€
- Subvention solde de l'Etat sur la vêtture : 32 K€

• **Les cessions de terrain : 150 K€**

• **Le FCTVA : 684 K€**

• **Un recours à l'emprunt de 3 M€**

• **La reprise de l'excédent antérieur capitalisé pour 3,2 M€.**

En 2018, grâce aux recettes supplémentaires de la DSU, de la DPV et du foncier bâti, la ville a pu faire face aux dépenses de fonctionnement liées aux nouveaux équipements et dégager pour sa section d'investissement un autofinancement confortable permettant de maintenir le volume de ses investissements tout en poursuivant le mouvement de désendettement engagé il y a 18 années.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

• **Le contexte local**

Les orientations budgétaires du prochain exercice ont été construites au tour des 10 axes suivis par la majorité municipale :

- 1) Ne pas augmenter les impôts pour la 19^{ème} année consécutive ;
- 2) Réduire la dette;
- 3) Neutraliser toute augmentation des tarifs publics ;
- 4) Poursuivre la politique agressive de recherche de subventions et de partenariats pour accompagner les projets municipaux ;
- 5) Mettre en œuvre le PNRU 2 ;
- 6) Maintenir la politique ambitieuse de construction de nouveaux logements ;
- 7) Donner la priorité à l'éducation et à l'école ;
- 8) Investir dans la protection de l'environnement, la transition énergétique et le développement urbain ;
- 9) Entretien et maintenir le patrimoine urbain ;
- 10) Développer l'accès au sport et la culture pour tous.

- **Le contexte national**

La loi de finances 2019 s'inscrit dans la continuité de la loi de programmation 2018 – 2022 qui fixe les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement. Elle prévoit également la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation.

La Loi de Finances 2019 est fondée sur les hypothèses suivantes :

- Une prévision de croissance économique de 1,7 % ;
- La réduction du déficit public à 2,7% du PIB ;
- Une croissance de la dette publique à 99,5%,

La Loi de Finances 2019 prévoit une hausse des concours financiers de l'Etat aux collectivités, un niveau de la DGF 2019 maintenu à son niveau 2018. Le taux de revalorisation des bases de fiscalité directe locale est celui de l'inflation constatée entre novembre 2017 et novembre 2018 soit 2,2 % (2018 : 1,24 % ; 2017 : 0,4 %).

Les mesures de soutien à l'investissement sont pérennisées. La Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la Dotation Politique de la Ville (DPV) sont reconduites dans la LF 2019.

UN BUDGET 2019 SOLIDE ET RIGoureux

Comme en 2017 et 2018, le **Budget Primitif 2019 sera voté**, concernant la section d'investissement, **sous la forme d'Autorisations de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP)**. Elles constituent la limite maximale des crédits pouvant être engagés au titre d'un projet. Les CP correspondent au montant prévisionnel des crédits à mandater au titre d'un exercice budgétaire. Une AP fait donc l'objet d'un échéancier prévisionnel de mandatement des CP, la somme des CP ne pouvant excéder le montant de l'AP.

Pour 2019, le montant des A.P. proposées s'élèvent à **30 M€**, dont 28 M€ concernant des opérations PNRU2 (12 M€ pour les travaux du GS Cerfs-Volants, 11 M€ pour les travaux du Gymnase Léo Lagrange, 2,6 M€ pour les travaux des délaissés ANRU et 2,4 M€ pour la promenade des tilleuls et ses abords).

Grâce à la gestion en AP/CP, la Ville disposera d'indicateurs économiques et financiers qui renforceront la transparence de gestion de la Commune et son contrôle démocratique.

I) Des recettes prévisionnelles en fonctionnement prudentes

Pour 2019, les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à **29,6 M€**. Cette hypothèse intègre une stabilité des dotations et la reconduction, concernant la DGF et la DSU, des montants encaissés en 2018, soit respectivement 1,1 M€ et 3,8 M€. Les compensations versées par la CASE et la dotation de solidarité communautaire sont considérées, comme les années antérieures, constantes. La Ville devrait bénéficier d'une Dotation Politique de la Ville (DPV), son montant n'est pas encore connu et fera l'objet d'une inscription budgétaire ultérieurement. De par sa spécificité, la Ville devrait bénéficier cette année encore du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales pour 115 K€.

L'engagement de ne pas augmenter les taux de fiscalité sera reconduit en 2019 pour la 19^{ème} année consécutive. Dans ce cadre, les recettes de la fiscalité directe seront revalorisées tel que prévu par la LOF 2019, à hauteur de 2,2%. En outre, l'impact de la reprise économique devrait permettre de dynamiser les bases du foncier bâti. Néanmoins, le produit du foncier bâti sera amputé, comme les années antérieures, de 500 K€ par le classement en « QPV », mais compensé à 40% par l'Etat dans le cadre de la LOF.

La deuxième phase de l'exonération de la Taxe d'Habitation de 80% des ménages aura comme conséquence, de réduire le montant des contributions directes et d'augmenter celui des compensations de l'Etat du même montant. Notons au passage que le Conseil Municipal a refusé de s'inscrire dans les pas des nombreuses collectivités qui, suite à l'annonce de la suppression de cette taxe, se sont précipitées pour l'augmenter. Cette décision a été prise en conscience parce que, dans le contexte actuel, il n'est pas imaginable de faire supporter une nouvelle hausse de fiscalité à nos habitants, même pour une part seulement d'entre eux, même ne serait-ce que pour une année. Elle a également été prise, car échaudés, nous savons ici que ce que l'Etat prend d'un côté, il le récupère généralement d'un autre.

Les recettes de fonctionnement intégreront comme l'année dernière la perte des financements de l'Etat sur les emplois aidés estimée (- 300 K€ en 2018).

Le produit des recettes en provenance des prestations de service (cantines, crèches, centres de loisirs...) évoluera sensiblement du fait de l'augmentation des fréquentations et des tarifs préférentiels pratiqués pour les familles les plus modestes. La mise en place d'un règlement intérieur de la cantine, l'amélioration du recensement des enfants dans les écoles et

l'inscription préalable aux activités devraient contribuer à l'amélioration du fonctionnement et du paiement des prestations offertes aux familles.

Les financements de la CAF seront maintenus, ils intégreront cette année encore, l'aide financière au maintien des TAP et le financement des frais de fonctionnement de l'Eco-crèche pour l'année entière. La recherche active de financements extérieurs pour les projets sociaux, culturels et sportifs sera encore renforcée afin de maintenir des actions de qualité sur la Ville.

II) Des dépenses de fonctionnement stables

Les dépenses de fonctionnement 2019, estimées à **26,4 M€**, devraient augmenter de 2 % par rapport au prévisionnel 2018 (25,9 M€) et de 1 % sur le réalisé 2018. L'évolution de la masse salariale (GVT...) est en partie à l'origine chaque année de l'augmentation des dépenses de fonctionnement.

A. Les charges à caractère général (011) :

Estimées à **8,6 M€**, elles sont en hausse de **2,6 % par rapport à 2018 (8,4 M€)**. La revalorisation des contrats de prestations et des services extérieurs (nouveau marché de restauration) et les nouveaux services proposés à la population (MJA, maison des projets) justifient cette évolution.

Les services à la population seront maintenus à un niveau élevé. Le temps scolaire sur 5 jours ainsi que les TAP seront prolongés à la rentrée 2019 et les travaux de dédoublement des classes seront poursuivis.

B. Les charges de personnel (chapitre 012) :

La gestion des ressources humaines joue un rôle majeur, en contribuant par une allocation optimale des moyens humains à la réalisation des politiques publiques, tout en veillant à une stabilisation des effectifs et à la maîtrise de la masse salariale.

La mise en place des entretiens professionnels en 2017 et qui se poursuivront participera à la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences indispensables pour mieux gérer et anticiper l'évolution des effectifs.

La maîtrise du poste le plus élevé du budget reste une priorité tout en préservant l'emploi des agents qui assurent les services rendus à la population.

L'objectif est, pour 2019, de **contenir l'évolution de la masse salariale** entre les deux exercices **et de ne pas dépasser les 13 M€**.

Au stade des orientations budgétaires 2018, le montant des charges de personnel en 2019 est évalué à **12,9 M€, une évolution estimée à + 1.8 % du montant réalisé 2018 (12,7 M€)**.

Cette augmentation devrait permettre de couvrir :

- L'évolution des **carrières** des agents liée aux avancements de grade, promotions internes et d'échelon ;
- Le surcout généré par le **durcissement des conditions d'obtention des contrats aidés** ;
- Le coût des heures de présence pour tenir les bureaux de vote le 26 mai prochain aux élections européennes (20 K€)
- Les dépenses liées à la **politique interne de gestion des ressources humaines** de la collectivité :
 - La poursuite de la mise en place du RIFSEEP par l'attribution/la réévaluation du CIA, Complément Individuel Annuel, qui vient valoriser la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail (115 K€)
 - Le report des dépenses liées à la régularisation de la situation des agents logés (80 K€)
- Les dépenses liées à la **mise en œuvre du PPCR (55 K€) :**

Le protocole de modernisation des « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération » (PPCR) est entré en vigueur le 1er janvier 2016 pour les catégories B et A de la filière médico-sociale, au 1er janvier 2017 pour les catégories C et les autres grades de catégorie A.

Il prévoyait en outre une revalorisation indiciaire au 1^{er} janvier 2018, mesure qui a été reportée par le gouvernement au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, les grilles indiciaires évoluent et une augmentation de l'indice majoré (IM), soit du salaire de base, est intervenue au 1er janvier 2019.

L'effet report de la NBI permettra d'atténuer ces mesures.

A compter du 1er janvier 2019, le prélèvement à la source est mis en place, ce qui représente une charge indirecte supplémentaire pour la Ville.

C. Les participations et contributions (65) : 3,7 M€

Ce chapitre sera prévu à la hausse par rapport à 2018 (3,57 M€), il intègre la subvention au CCAS estimée à 1,4 M€ pour assurer l'équilibre des actions sociales au même niveau qu'en 2018, la contribution au SIEM (478 K€) maintenue au montant versé au cours des trois derniers exercices, la

contribution au SDIS (464 K€) et l'enveloppe dédiée aux subventions aux associations (1,1 M€) dont la subvention au théâtre de l'ARSENAL (700 K€) pour assurer sa saison culturelle 2018.

D. Les charges financières (66) : 1,3 M€

Ce chapitre comprend le remboursement des intérêts des emprunts (1 M€), les frais financiers du P.P.P. « Eclairage public » (180 K€) et une prévision de frais financiers (5 K€) de la ligne de trésorerie.

E. Les charges exceptionnelles (67)

Elles devraient être inscrites à hauteur de **30 K€** pour assurer la régularisation de titres à annuler sur exercices antérieurs.

Pour 2019, l'autofinancement prévisionnel sera de 3,4 M€, à la hauteur de ceux des années précédentes, il permettra d'assurer la couverture du remboursement de la dette en capital (3,2 M€) et de contribuer au financement des dépenses d'équipement communal.

III) Des dépenses d'investissement pour construire l'avenir

Le programme d'investissement 2019 intégrera entre autres les premières inscriptions budgétaires relatives aux travaux du PNRU2 (GS des Cerfs-Volants et Gymnase Léo Lagrange). Comme en 2017 et 2018, la Ville devrait consacrer entre 8 M€ à 9 M€ à la réalisation de projets d'investissement. Ils cibleront les axes prioritaires suivants :

- **Le Scolaire** avec la poursuite des travaux de sécurisation et de mise en accessibilité des groupes scolaires pour 1 M€ subventionnés au titre du FIPDR et les travaux de dédoublement des classes pour 475 K€ seront poursuivis. Comme chaque année, des travaux annuels dans les groupes scolaires seront réalisés ainsi que les équipements en mobilier, matériel et équipements numériques. Ces projets seront financés au titre de la DSIL et de la DPV.

Le début des travaux de réhabilitation des GS Dominos et Coluche sont également programmés.

- **Le PNRU2** : après la réalisation des études de faisabilité, les premiers travaux de construction du GS des Cerfs-Volants et du Gymnase Léo Lagrange commenceront en 2019. Ils seront réalisés sous mandat de maîtrise d'ouvrage E.A.D.

- **Les équipements sportifs** : en 2019, le terrain de football synthétique sera réalisé pour 1,1 M€ ainsi que la rénovation des tribunes du stade pour 110 K€.

- L'aménagement du Parvis Léon Blum et de la voie de l'Épargne seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CASE pour 325 K€.
- Les loyers du PPP éclairage-vidéocommunication et du BEA du Centre Technique Municipal seront inscrits pour 1,3 M€.

IV) Ne pas ré-endetter la commune sur le mandat

Au 1^{er} janvier 2019, le « CRD » s'élève à **37,8 M€** dont 34,5 M€ de dette propre et 3,3 M€ de dette différée.

La dette est composée de 27 contrats répartis à 88 % en taux fixe, à 10,8 % en taux variables et à 1,2 % en dette structurée.

Son taux moyen s'élève à 3,04 %. La durée résiduelle moyenne de la dette communale est de 6 ans et 2 mois.

En 2018, l'annuité de la dette représentera 3,97 M€ dont 1 M€ d'intérêts de la dette et 2,9 M€ d'amortissement du capital.

Avec un montant prévisionnel d'emprunt 2019 de l'ordre de 3 M€, la Municipalité a respecté son engagement de ne pas accroître l'encours de dette au cours du mandat. C'est la 3^{ème} fois.

L'année 2019 respectera les engagements pris depuis plusieurs années, à savoir la maîtrise de la section de fonctionnement, la recherche de financements, une dette contenue et des taux de la fiscalité non relevés seront poursuivis tout en assurant la réalisation d'un programme d'investissement particulièrement ambitieux.

Il vous est demandé de prendre acte de la présentation du présent Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2019.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3312-1 ;

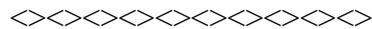
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 107 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'Orientations Budgétaires pour 2019 ;

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur les Orientations Budgétaires pour 2019.



Délibération N°02

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE GESTION DU THEATRE DE L'ARSENAL – AUTORISATION

Mme Aurélie LEFEBVRE expose au Conseil municipal :

Par délibération du 29 janvier 2016, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention pluriannuelle de moyens et d'objectifs pour trois ans avec l'Association de gestion du théâtre de l'Arsenal.

Cette convention organisait les engagements communs des deux partenaires et précisait les moyens matériels et financiers que la Ville consacrait chaque année au fonctionnement de l'Arsenal avec, notamment la mise à disposition de l'Association les locaux du théâtre.

Fort du succès rencontré par l'Arsenal depuis son ouverture, devenue depuis Scène Conventionnée « Art en Territoire, Danse », la Région Normandie et le Département de l'Eure souhaitent s'engager aux côtés de la Ville pour accompagner l'ancrage et le rayonnement territorial du théâtre rolivalois. Les discussions en vue d'établir une convention triennale conjointe ont débuté et devraient se finaliser dans le courant de l'année.

Dans l'attente, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention entre la Ville et L'Association pour l'année 2019. Le projet de convention annexé à la présente délibération reprend les conditions de la convention 2016-2018.

Le projet du Théâtre de l'Arsenal de Val-de-Reuil se développe autour de 4 grands axes principaux :

1. une programmation pluridisciplinaire laissant une grande part à la création et à la danse
2. un soutien à la création par l'accueil en résidence et les coproductions
3. un programme d'actions d'éducation artistique et culturelle
4. le développement des réseaux et des partenariats

1. Une programmation pluridisciplinaire

Depuis son ouverture en janvier 2016, la programmation du Théâtre de l'Arsenal a permis à un large public de se constituer et de se développer sur la Ville de Val-de-Reuil, son agglomération et au-delà. Plus de 42 000 spectateurs ont poussé les portes du théâtre depuis sa création dont 17 000 spectateurs dont 401 abonnés en 2018.

Pour valoriser et accompagner son projet artistique, le Ministère de la Culture et de la Communication a attribué en 2018 l'appellation « scène

conventionnée d'intérêt national : art et création pour la danse » au théâtre de l'Arsenal.

Programmation de janvier à juin 2019 :

- My Ladies Rock (danse) de Jean-Claude Gallotta
- Danser casa (danse) de Kader Attou et Mourad Merzouki
- Unisson (danse) d'Ashley Chen dans le cadre du festival Pharenheit
- Gainsbourg le symphonique (concert) de Jane Birkin
- F(L)AMMES (théâtre) d'Ahmed Madani
- Bébé tutu (danse jeune public) de Philippe Lafeuille
- Rien ne se passe jamais comme prévu (théâtre musical) de Lucie Berelowitsch
- Le départ des Reines (danse) de Christine Corday à la médiathèque de Val-de-Reuil
- Red Haired Men (cirque) d'Alexander Vantournhout dans le cadre du festival Spring 2019
- Hansel et Gretel (ciné spectacle jeune public) de la Cordonnerie
- To Da Bone (danse) de La Horde
- Dévaste-moi (théâtre) de l'International Visual Theater en coréalisation avec le Tangram – scène nationale d'Evreux-Louviers
- Danse avec les poules (danse jeune public) de la Compagnie Au Fil du Vent
- Cosmos 1969 (musique) de Thierry Balasse
- Tamao (ciné-concert jeune public) de la Compagnie Mon Grand l'Ombre
- Aegri Somnia (théâtre aquatique) par le Théâtre de l'Union à la piscine de Val-de-Reuil

La programmation de l'automne 2019 est en cours. Une attention particulière sera portée au soutien à la création artistique, en particulier la danse, par la programmation de plusieurs créations et spectacles coproduits par le théâtre de l'Arsenal.

2. Un soutien à la création par l'accueil en résidence et les coproductions

Depuis sa création, le Théâtre de l'Arsenal souhaite accompagner la création artistique, en particulier la danse, par l'accueil d'équipe en résidence sur le plateau ou au studio, l'apport en coproduction et la programmation de nouvelles créations.

De janvier à juin 2019, le théâtre présentera les créations suivantes :

- Bébé tutu (danse jeune public) de Philippe Lafeuille
- Danser casa (danse) de Kader Attou et Mourad Merzouki
- Rien ne se passe jamais comme prévu (théâtre musical) de Lucie Berelowitsch
- Red Haired Men (cirque) d'Alexander Vantournhout dans le cadre du festival Spring 2019

- La chambre désaccordée (théâtre) de Marc Lainé
- Danse avec les poules (danse jeune public) de la Compagnie Au Fil du Vent

coproduira et accueillera en résidence les projets suivants :

- Bébé tutu (danse jeune public) de Philippe Lafeuille
- Romance en stuc (danse) – recreation de Daniel Larrieu
- Tchatche (danse) de Frédérique Unger et Jérôme Ferron de la compagnie étantdonné

accueillera en résidence les projets suivants :

- Denis Brély / les Vibrants Défricheurs
- La compagnie la 6ème heure

Le planning et les soutiens de l'été et l'automne 2019 sont en cours de négociation.

3. Un programme d'actions d'éducation artistique et culturelle

Le Théâtre a toujours souhaité s'adresser au plus jeune des publics et développer la pratique culturelle auprès du plus grand nombre. En 2018, 5 000 élèves des établissements scolaires de Val-de-Reuil et de Normandie ont été accueillis.

Dès son ouverture, le théâtre a développé des projets d'action culturelle dans les établissements scolaires du premier et second degré, au CFA de Val-de-Reuil, dans les conservatoires de la Région, en milieu carcéral, dans les centres de loisirs et les crèches.

En 2019, le Théâtre souhaite poursuivre et développer ces actions.

Programmation de séances scolaires de janvier à juin 2019 :

- Joseph Kids (danse) d'Alessandro Sciarroni
- Danser casa (danse) de Kader Attou et Mourad Merzouki
- En classe (danse) de Julie Nioche
- Bébé tutu (danse jeune public) de Philippe Lafeuille
- Hansel et Gretel (ciné spectacle jeune public) de la Cordonnerie
- La chambre désaccordée (théâtre) de Marc Lainé
- L'envol de la fourmi (danse) de la Compagnie Au Fil du Vent
- Flow 612 (danse) de Daniel Larrieu
- Tamao (ciné-concert jeune public) de la Compagnie Mon Grand l'Ombre
- Aegri Somnia (théâtre aquatique) par le Théâtre de l'Union à la piscine de Val-de-Reuil

Pour accompagner cette programmation, différentes actions sont proposées à tous les publics :

Résidence Territoriale Triennale en partenariat avec la Ville de Val-de-Reuil et la Drac Normandie sur les années 2018, 2019 et 2020 pour 4 écoles élémentaires de la ville : Le Pivollet, Les Dominos, Coluche et Louise Michel autour du projet Mauvais Sucre du chorégraphe Gilles Baron.

Jumelage avec le Lycée les Fontenelles de Louviers en partenariat avec la Drac Normandie pour deux classes de seconde et deux classes de première STMG autour des spectacles suivants :

- F(L)AMMES (théâtre) d'Ahmed Madani
- Rien ne se passe jamais comme prévu (théâtre musical) de Lucie Berelowitsch
- Danser casa (danse) de Kader Attou et Mourad Merzouki
- Les 3 huit – Activité rémunérée de la Presque Compagnie

Jumelage avec le Lycée Boismard de Brionne en partenariat avec la Drac Normandie :

- Résidence photographique de Romain Leblanc autour du projet « l'envol »

Projet Regards / Moi, eux, nous et le monde avec le lycée agricole du Neubourg, le lycée André Malraux de Gaillon et le lycée Claude Monet du Havre en partenariat avec la Région Normandie :

- Présentation du spectacle Les 3 huit – Activité rémunérée de la Presque Compagnie dans chaque établissement accompagné par un atelier de pratique artistique
- Déplacement des élèves au théâtre pour assister à la représentation d'Unisson d'Ashley Chen

Deux projets s'adressant aux jeunes du territoire hors cadre scolaire dans le cadre des dispositifs « La Culture s'anime en Normandie » et « Lutte contre les exclusions » en partenariat avec la Drac Normandie :

- Combattre par la boxe et le verbe : projet mené par la compagnie Chiendent avec les jeunes de l'EPIDE de Val-de-Reuil
- Le tour du monde des danses : stages de pratique chorégraphique pendant les vacances scolaires avec les jeunes des centres de loisirs de Val-de-Reuil

Un projet avec une classe de 6ème du collège Alphonse Allais de Val-de-Reuil autour des lettres et de la danse dans le cadre du dispositif « Dialogue entre les arts » en partenariat avec la DAAC.

Master classes chorégraphiques avec les enseignants et les conservatoires de Val-de-Reuil/Léry/Poses, de Pont-de-l'Arche et d'Evreux avec les compagnies programmées.

Ateliers de pratique artistique dans les écoles maternelles et les crèches autour du spectacle Bébé tutu dans le cadre du dispositif « petite enfance » en partenariat avec la Drac Normandie.

Projet au centre de détention de Val-de-Reuil : mise en place d'ateliers de pratique artistique et programmation d'une représentation d'un spectacle dans la salle de spectacle du centre de détention.

Projet danse avec les enseignants avec le chorégraphe Ashley Chen autour de la création Unisson accueilli dans le cadre du festival Pharenheit en janvier 2019.

Comme en 2017 et 2018, un temps fort de présentation des projets sera proposé au théâtre en mai 2019 : « Danse et territoires » avec la création de pièces chorégraphiques sur le thème « danse et répertoire » :

- Résidence Territoriale Triennale : projet « Mauvais Sucre » du chorégraphe Gilles Baron
- Projet danse avec les enseignants
- Créations avec les élèves des conservatoires de pièces des chorégraphes Dominique Bagouet, Pina Bauch, et Alwin Nickolais.

Club des spectateurs

Le Théâtre de l'Arsenal souhaite fédérer le public autour de son projet en lui proposant de s'impliquer dans la vie du théâtre et de partager des moments privilégiés avec les artistes accueillis.

Plusieurs rendez-vous lui sont proposés dans la saison :

- Ateliers de pratiques artistiques en relation avec la programmation
- Répétitions ouvertes et sorties de résidences
- Rencontre avec les artistes accueillis dans la programmation avant ou après la représentation
- Forum du spectateur pour échanger avec l'équipe et la direction sur la programmation et les axes de développement du lieu

En complément de tous ces projets, le théâtre de l'Arsenal entretient des relations fortes avec les structures culturelles de Val-de-Reuil :

- Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Val-de-Reuil/Léry/Poses est associé aux projets développés par le théâtre depuis sa création – Danse en territoires, master class, programmation... – et est accueilli tout au long de chaque saison (Concert symphonique et chœur, Chant choral, Gala de danse, projets avec les écoles, soirées du Caméléon...)
- La médiathèque de Val-de-Reuil accueillera son premier spectacle avec Le Départ des Reines de Christine Corday
- La compagnie Beau Geste est associée à certains projets (stages, Danse en territoires, Temps danse automnal)

4. Le développement des réseaux

Depuis sa création, le théâtre de l’Arsenal a souhaité inscrire son action sur le territoire de la Région Normandie en collaboration avec différents partenaires culturels :

- Le Rive Gauche – scène conventionnée pour la danse de Saint-Etienne-du-Rouvray avec un partenariat autour des spectacles Rosas Danst Rosas / Anne Teresa de Keersmaecker et Unisson / Ashley Chen dans le cadre du Réseau Labaye – danse en Normandie
- Le Tangram/Scène Nationale d’Evreux Louviers avec le co-accueil des spectacles Dance Me / Ballets de Montréal à Evreux et Dévaste-moi / IVT à Val-de-Reuil
- Le Festival Spring 2019 avec le co-accueil du spectacle Red Haired Men d’Alexander Vantournhout
- Le Festival Pharenheit avec le spectacle Unisson d’Ashley Chen

En plus de ces partenaires habituels, le théâtre de l’Arsenal et l’Atelier 231 – centre national des arts de la rue de Sotteville-lès-Rouen – souhaitent développer des projets autour de la création en espace public.

Le théâtre de l’Arsenal est membre actif des réseaux « Labaye – danse en Normandie » (danse) et du « Réseau 27 » (théâtre).

Compte tenu de ces différents éléments et en application des termes de la convention pluriannuelle de moyens et d’objectifs précitée,

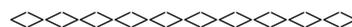
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l’unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l’avenant d’une année à la convention triennale d’objectifs 2016-2018 pour l’année 2019.

Intervention :

M. le Maire précise que la subvention de fonctionnement attribuée à l’association de gestion du théâtre de l’Arsenal sera votée lors du prochain Conseil municipal.

Il tient à souligner que le théâtre est aujourd’hui un réel élément d’attractivité pour la Ville.



Délibération N°03

**AUTORISATION DE CONCLURE UNE CONVENTION
PLURIANNUELLE D’OBJECTIFS AVEC L’ASSOCIATION LA
FACTORIE / MAISON DE POESIE - NORMANDIE**

Mme Aurélie LEFEBVRE expose au Conseil municipal :

La Ville porte depuis sa création l'exigence d'une politique culturelle ambitieuse afin favoriser la cohésion sociale et permettre l'accès à la culture au bénéfice à un plus grand nombre d'accès.

C'est ainsi que Val-de-Reuil s'est forgée une tradition d'accueil de compagnies artistiques sur son territoire. Elle accompagne le tissu culturel associatif pour développer une politique active de soutien à la création artistique tout en permettant la formation de nouveaux publics par la confrontation à toutes les formes et pratiques du spectacle vivant.

Depuis 2005, la Ville a confié au Théâtre Ephéméride, devenu en 2015 Factorie / Maison de Poésie – Normandie, la mise en œuvre d'un projet artistique autour du Théâtre et de la Poésie sur le site de l'Ile du Roi. C'est outil d'éveil à la création poétique, à l'éducation culturelle et à l'apprentissage de tous les arts. Parmi ses actions en faveur des Rolivalois, la Factorie organise des ateliers de création autour du théâtre et du clown, accueille des artistes en résidence en proposant également des représentations de travail, et prime chaque année un recueil de poésie par le prix COPO (Comité Poétique) à destination des lycéens et des professionnels.

La convention qui liait la Ville à cette association est arrivée à son terme. La pertinence et la qualité de l'action de la Factorie sont unanimement soulignées. Elle est régulièrement citée dans la presse comme atout pour Val-de-Reuil et participe clairement de l'attractivité de la Commune. Ainsi, l'Etat, au travers du Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Région Normandie et le Département de l'Eure souhaitent aujourd'hui se joindre à la Ville pour soutenir ce projet éducatif et culturel. Après discussions, ces trois partenaires ont accepté d'apporter leur concours financier lors des 3 prochains exercices. Dans l'attente du montant définitif du concours apporté par la Région, l'État et le Département ont d'ores et déjà accepté de financer ce projet à hauteur respective de 30 000 € et de 40 000 €.

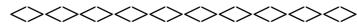
Il est proposé au Conseil Municipal de formaliser cet engagement en signant une convention multipartites portant sur la période 2019 – 2021 dont le projet est annexé à la présente délibération.

A travers cette nouvelle convention, la Ville s'engage, sous réserve du vote de la subvention lors du Conseil Municipal du mois de mars 2019 à maintenir son soutien financier (20 000€). Elle s'engage également renouveler la mise à disposition à titre gracieux par la Ville des locaux de la Factorie situés sur l'Ile du Roi, comprenant la pris en charge des fluides, le nettoyage et l'entretien des locaux.

Le bilan de la Factorie pour l'année 2018 est joint en annexe à la présente délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

-**AUTORISE** M. le Maire à signer cette Convention Quadripartite Pluriannuelle d'Objectifs



Délibération N°04

AUTORISATION DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES VIKINGS » POUR L'ORGANISATION DES DEUX PROCHAINES EDITIONS DES PUCES MOTOS

M. Dominique LEGO expose au Conseil municipal :

Depuis 2014, l'association « Les Vikings » organise deux fois par an à Val-de-Reuil, au printemps et à l'automne, les « Puces Motos ». Cette manifestation publique et gratuite rassemble près de 40 000 personnes à chaque édition dans le centre-ville sur les axes routiers totalement fermés à la circulation. Il s'agit de réunir des centaines de vendeurs, professionnels et particuliers, de pièces détachées de motos, autour d'animations musicales et conviviales, buvettes, démonstrations, etc.

Un village « Val-de-Reuil » réunissant associations et valorisation de la commune, ses nombreux services et activités, est installé à cette occasion à l'entrée de la chaussée du Parc, près de la route des Falaises.

La Ville souhaite pouvoir accueillir cette grande manifestation dans les meilleures conditions, considérant qu'elle apporte animation et dynamisme deux week-ends par an à la commune.

Les deux prochaines éditions se dérouleront les dimanches 7 avril et 6 octobre.

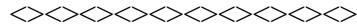
Aucune subvention en numéraire n'est versée à l'association. En revanche, la Ville veille à la mise en œuvre d'un plan de sécurité complet pour la bonne tenue de cette grande manifestation, met à disposition du matériel et mobilise plusieurs agents, notamment pour assurer la propreté sur l'ensemble de l'évènement. Un plan de circulation provisoire est mis en place et est adressé à tous les riverains de la manifestation par courrier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À l'unanimité

- **AUTORISE** l'organisation les 7 avril et 6 octobre 2019 par l'association « Les Vikings » de la manifestation « Puces Motos » sur le territoire communal ;

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la Ville et l'association « Les Vikings » jointe en annexe ;

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et l'ensemble des actes y afférents.



Délibération N°05

FONCIER – REGULARISATIONS FONCIERES– LES MENESTRELS - ECHANGE DE TERRAINS – APPROBATION

M. Jacques LECERF expose au Conseil municipal :

Dans les années 90, la Plaine Normande a construit 36 logements allée des Ménestrels, rue des Troubadours et voie Marmaille. Aujourd'hui, le bailleur, devenu CDC Habitat social au 1^{er} janvier 2019, souhaite revendre ces pavillons aux locataires.

Afin de rendre ces cessions possibles, il est nécessaire d'effectuer des régularisations foncières concernant quelques petites bandes de terrain, propriétés de la Ville, mais occupées par les locataires conformément au plan ci-annexé (5 m² au total).

En contrepartie, CDC Habitat social cédera à la Ville la parcelle CI 152k pour 6 m² environ.

Il s'agira d'un échange sans soulte, confirmé par le service des Domaines qui a estimé la valeur vénale de chaque lot à 1 €.

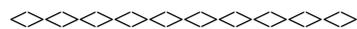
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré À l'unanimité

- **AUTORISE** l'échange des parcelles CI 150a, ap, aq, ar, as, at, au, av, aw, ay, az, ba, bb, bc et bd au bénéfice de CDC Habitat social.

- **AUTORISE** la rétrocession de la parcelle CI 152k au bénéfice de la Ville.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses représentants à signer les actes administratifs et notariés se rapportant à ces cessions.

- **DIT** que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de CDC Habitat social.



Délibération N°06

FONCIER – CONSTRUCTION DE 11 MAISONS A LA COMMUNIÈRE – ACHAT ET VENTE DE TERRAINS – RECTIFICATION

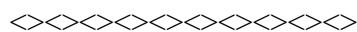
M. Jacques LECERF expose au Conseil municipal :

L'Etablissement Public Foncier de Normandie (E.P.F.N.) est propriétaire d'une emprise de 8336m² située entre la rue de la Communière et le data center construit par Orange voie de l'Orée. Vous avez délibéré en décembre 2017 afin d'autoriser l'achat de 3 parcelles (cadastrées VI 69, 107 et 150) pour permettre la construction de 11 nouvelles maisons par la société AMEX. Il s'avère que le prix de vente, qui avait été fixé par le service des Domaines, n'intégrait que 2 des 3 parcelles. Un nouvel avis a été rendu et il vous est proposé de rectifier la délibération sur les bases suivantes :

- 1) Le rachat à l'E.P.F.N. des parcelles VI 69 et 150 (5543m²), non viabilisées, pour un montant de 27 225€ HT (soit environ 5€/m²).
- 2) La vente à AMEX des parcelles VI 69 et 150 à 110 000€ (soit 20€/m²) pour couvrir les frais supportés par la ville pour amener les réseaux publics jusqu'au terrain.
- 3) Le rachat à l'E.P.F.N. de la parcelle VI 107 (2793m²), facilement viabilisable, pour un montant de 53000€ HT (soit 19€/m²).
- 4) La vente aux voisins de la parcelle VI 107 au prix d'achat plus les frais notariés supportés par la ville, soit 58653€ (21€/m²).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées VI 69 et 150, d'une surface totale de 5543m², pour un coût de 27225€ HT.
- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée VI 107 (2793m²) pour un coût de 53000€.
- **APPROUVE** la vente à Amex des parcelles VI 69 et 150, au prix fixé par les domaines soit 110 000€ HT.
- **APPROUVE** la vente aux 3 propriétaires voisins de la parcelle VI 107, d'une surface totale de 2793m², pour un coût de 58653€ (21€/m²).
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs d'achat et de vente des terrains.
- **DIT** que les recettes correspondantes aux ventes seront versées à l'article 2111 fonction 01 du budget 2019.



Délibération N°07

**VOIRIE – RUE DES CORNALISIERS ET IMPASSE PAVANE -
DECLASSEMENT ET VENTE DE DELAISSÉS A IMMOBILIERE
BASSE SEINE - APPROBATION**

M. Jacques LECERF expose au Conseil municipal :

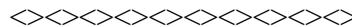
Depuis 10 ans, les bailleurs sociaux se sont engagés dans une politique de cession de leur patrimoine qui a permis la vente de 300 pavillons et maisons de ville, principalement dans les quartiers de la Trésorerie et de la Voie Blanche. Ce phénomène devrait s'accélérer avec l'approbation en novembre dernier de la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) qui facilite les démarches et pourrait concerner plus de 1 000 autres logements. À cela s'ajoutera dans les prochaines années la construction prévue de plus de 1 000 nouvelles habitations. Ainsi, la part du logement locatif social devrait baisser de manière très significative à l'horizon 2025.

L'Immobilière Basse Seine souhaite revendre les 43 logements construits en 1983 rue des Cornalisiers. A cette époque, trois petits empiétements de 2, 10 et 21 m² ont été clôturés alors qu'ils relevaient du domaine public. Afin de régulariser la situation, il est proposé que ces espaces soient cédés à titre gratuit au bailleur.

Ces espaces n'ayant aucune fonction de desserte, ils peuvent être déclassés et désaffectés par simple délibération conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **APPROUVE** le déclassement et la désaffectation de 3 petites emprises situées impasse pavane conformément au plan ci-annexé
- **APPROUVE** la cession à titre gratuit de ces 3 empiétements.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs de vente.



Délibération N°08

JEUNESSE – PASSE TON BAFA - AUTORISATION

M. Benoit BALUT expose au Conseil municipal :

Le projet « Passe ton BAFA » a pour but de financer la formation générale BAFA de 5 jeunes résidants sur le territoire de la Commune en échange de l'engagement de s'inscrire dans une démarche professionnelle qui s'accomplira au sein des services municipaux. Ce projet, initié cette année, a vocation à s'inscrire dans le temps pour permettre chaque année à plusieurs adolescents d'en bénéficier.

L'écoute des personnes fréquentant nos structures et les échanges menées avec nos partenaires institutionnels (CAF de l'Eure, DDCS 27, Organisme de formation BAFA ont fait apparaître le constat suivant :

- Difficultés pour les plus jeunes d'accéder à l'emploi et à la formation ;
- le BAFA constitue une porte d'entrée vers les métiers de l'animation professionnelle alors, que dans le même temps, les structures d'animation rencontrent de réelles difficultés pour recruter des personnes formées pour encadrer notamment sur le temps périscolaire et les vacances scolaires ;
- Si la CAF prend en charge une partie du financement de la formation, nombre de candidats ne vont pas au bout de leur intention d'obtenir cette formation professionnelle, faute de disposer des ressources nécessaires, le coût d'une formation BAFA étant de l'ordre de 500 €.

Les objectifs de cette action sont d'offrir la possibilité à plusieurs adolescents d'obtenir cette formation qualifiante et de découvrir ensuite l'animation au contact de différents publics et de contribuer à la vie citée.

Le public visé sera âgé entre 17 et 20 ans, il habitera la Ville et fréquentera le lycée ou le CFA de la Commune.

Une campagne d'information sera mise en place avec l'appui du lycée Marc BLOCH et le CFA de Val-de-Reuil. Les 5 personnes retenues seront sélectionnées après la remise d'un dossier présentant leurs motivations et projet qui devront être soutenues devant un jury réunissant élus de la Ville, agents du péri et extrascolaire de la Ville et agents des établissements scolaires qu'ils fréquentent.

A l'issue de la sélection, les lauréats bénéficieront d'une aide financière de la Ville venant en complément de celle de la CAF leur permettant de suivre la formation de base du BAFA. Après avoir suivi cette formation, chaque lauréat se verra proposé le stage pratique permettant de valider la formation au sein des structures de la Ville afin qu'il termine sa formation.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tous les documents relatifs à l'organisation de cette action.

M. Balut que la date limite de dépôt des candidatures est le 22 mars prochain. Puis, un jury sélectionnera les dossiers retenus le 27 mars. Enfin, la formation se déroulera du 13 au 20 avril.

Mme DJEMEL quitte la séance du Conseil municipal.

temps et à la fatigue. Il en résulte inéluctablement un sentiment de frustration provenant des parents et des enfants.

Il est donc essentiel de replacer le jeu au centre des problématiques liées à la parentalité. La cellule familiale étant le premier cercle de socialisation de la vie de l'individu, il est important de permettre aux parents de prendre le temps de jouer à nouveau avec leurs enfants.

En 2016, il avait été évoqué, notamment avec les services de la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Eure, une possible ouverture d'une ludothèque mobile par avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2016-2019. Les ludothèques favorisent le jeu libre et créatif : les enfants s'approprient les jeux, puis les règles, avec l'objectif de s'amuser et prendre plaisir.

Depuis 2005, l'association « La Semaine des 4 Jeudis » est intervenue de nombreuses fois à Val-de-Reuil : dans le cadre scolaire (notamment avec les écoles Jean Moulin, les Dominos et les Cerfs-volants ou le collège Alphonse Allais), durant les temps péri et extrascolaires (avec les centres de loisirs la Trésorerie, la Voie Blanche, la Ferme des Jeunes,... ou lors d'événements comme le Salon des Parents, le Carnaval et la Fête de la Ville).

Par ailleurs, de nombreux et divers acteurs interviennent durant les temps d'ateliers périscolaires (TAP) dans le cadre du Projet éducatif de territoire (PEdT) de Val-de-Reuil qui bénéficie d'un soutien constant des partenaires institutionnels (l'Etat représenté par la préfecture de l'Eure avec la DDCS et les services de l'EN, la CAF de l'Eure et la CASE).

En conservant une organisation du temps scolaire sur 4,5 jours, notre commune peut intégrer le nouveau dispositif « Plan Mercredi » par avenant à la convention de notre PEdT existante). La Direction Enfance Jeunesse Éducation (DEJE) de Val-de-Reuil a manifesté auprès de la DDCS un intérêt pour cette démarche qui a été préfigurée sur quelques sites du département lors de l'année scolaire 2017/2018 et qui peut aujourd'hui être développée sur l'ensemble du territoire par les collectivités intéressées. Pour ce faire, il doit notamment être recherché la progression pédagogique, la complémentarité entre le projet d'école et le projet du centre de loisirs ainsi qu'une meilleure cohérence entre tous les temps éducatifs (enseignement, activités de l'accueil périscolaire, loisirs associatifs, famille).

En partenariat avec l'association « la Semaine des 4 jeudis », l'association des parents d'élèves de l'école primaire des Dominos et les équipes pédagogiques (enseignants et animateurs), il a été envisagé l'ouverture le mercredi après-midi (de 13h30 à 18h00) d'un Accueil de loisirs où se dérouleront des activités organisées principalement autour du jeu.

Le lieu retenu est le hall de l'école des Dominos. C'est un espace convivial et éducatif, d'échange, de partage et de formation, destiné à l'accueil des

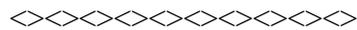
enfants et des familles, visant à favoriser la manipulation, la création et la coopération.

Il est prévu l'intervention d'un agent communal, comme animateur référent « jeu », de 13h30 à 16h30 puis de 16h30 à 18h00 avec également un animateur de l'association « la semaine des 4 jeudis ».

Cette ouverture au sein du Groupe scolaire et périscolaire des Dominos doit permettre démarrer le projet de ludothèque comme une expérimentation de janvier à juillet 2019 (hors vacances scolaires) avec un accueil spécifique des groupes des centres de loisirs. Au cours de cette période, les équipes pédagogiques et l'association des parents d'élèves réuniront données statistiques, témoignages et documents visuels qui pourraient servir à l'avenir à la création d'une ludothèque mobile.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que les éventuels avenants liés à son évolution.



Délibération N°10

CLASSES DE NEIGE 2019

Mme Catherine DUVALLET expose au Conseil municipal :

Chaque année la Commune participe au financement des classes de découverte pour les écoles qui en font la demande. Depuis 2001, plus de 4.500 élèves des Groupes scolaires (écoles primaires ou élémentaires et maternelles) de la Ville ont bénéficié de ces séjours. L'intérêt pédagogique est de faire sortir les élèves de leur cadre scolaire pour mieux aborder la connaissance de l'environnement et stimuler l'apprentissage grâce aux nombreuses activités organisées durant ces expériences de vie collective. Les activités proposées lors des sorties contribuent à la mise en œuvre des programmes développés dans le projet pédagogique de chaque classe et s'intègrent donc au projet d'école et au contrat de réussite éducative.

Il n'y a pas d'imaginaire collectif que puissent construire les enfants autour de l'école s'il ne se structure autour de souvenirs positifs.

Pour de très nombreux enfants, la classe de neige est le premier contact avec la montagne. Reçus en internat, 56 élèves accompagnés de leurs enseignants de l'école élémentaire Léon Blum ont passé une semaine du 2 au 8 février 2019 à Entremont (74130) en Haute-Savoie, alternant la pratique d'activités sportives (ski de fond, ski alpin,

randonnées en raquettes) et de découverte de la montagne et du patrimoine local.

Les 2 classes de neige concernées sont les CE1/CE2 de M. Grégory BINET (28 élèves) et CM1/CM2 de Mme Magalie CANTRAINE (28 élèves). Les professeurs des écoles accompagnant leur classe étaient secondés par Mmes LALOUETTE et NIAKATE, animateurs-éducateurs diplômés et qualifiés dans les activités d'éveil et de loisirs.

Depuis 2017, le Conseil Départemental ne subventionne plus les classes de neige. La Ville doit donc soutenir seule les écoles désireuses d'organiser ces voyages scolaires à la montagne, par une participation financière pour chaque enfant concerné mais aussi par une aide à leur organisation.

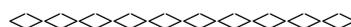
Pour ces 2 classes de neige de l'école élémentaire Léon Blum (56 élèves et 6 accompagnateurs), le budget du séjour (comprenant le transport en car et hors frais de personnel d'encadrement supplémentaire) est le suivant :

Durée	Coût du séjour	Participation des familles	Participation de la Ville
7 jours / 6 nuitées	32 241,00	6 450,00 (20%)	25 791,00 (80%)

Pour continuer, sans les aides financières du Département de l'Eure, de rendre ces classes de neige accessibles à tous les enfants, leur permettant de découvrir la vie en classe autrement qu'à l'école, de favoriser un esprit citoyen, d'acquérir des savoirs et des savoir-être et de développer des connaissances sur des thèmes riches et variés, la Ville doit prendre en charge une part importante du budget (80%) compte tenu d'une participation des familles, calculée en fonction de leur quotient familial, représentant environ 20%.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **APPROUVE** l'inscription au budget primitif 2019 d'un montant total de **32 241 €** pour financer ces 2 classes de neige
- **DECLARE** que les crédits seront inscrits au budget 2019 - Sous-fonction 255 - Classes de découvertes - Article 61 l



Délibération N°11

**VIE CITOYENNE – RENOUVELLEMENT DU CONSEIL DES
SAGES - AUTORISATION**

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Le Conseil des Sages est une instance consultative d'études et de propositions sur tous les aspects de la vie de la Commune en ce qu'ils concernent les plus de 60 ans. Il a été créé en 2002 sur délibération du Conseil Municipal.

Cette instance, après 16 années de travaux, mérite d'être consolidée dans son fonctionnement et dans sa composition. Il convient de lui donner de nouveaux moyens d'action et une meilleure visibilité.

Un projet de règlement intérieur, annexé à la présente délibération, a donc été établi en ce sens. Il propose notamment de démocratiser sa composition en ouvrant pour moitié - les délégués - (10) à la votation citoyenne. Les 10 autres membres – les personnalités qualifiées - seront nommés par le Maire sur proposition du Conseil Municipal, contre la totalité aujourd'hui.

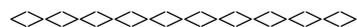
Cette modification permettra de donner une réelle légitimité à cette instance qui verra la moitié de ses membres élus par le suffrage uninominal direct.

Les membres du Conseil des Sages seront des rolivalois âgés de 60 ans et plus, libres de tout mandat électif et qui, bénévolement, souhaiteront s'engager dans la vie de la Collectivité.

Le scrutin et les nominations seront organisés dans les prochaines semaines pour que le nouveau Conseil des Sages puisse être présenté à l'occasion du banquet annuel des anciens, organisé mercredi 8 mai 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

APPROUVE le nouveau règlement intérieur du Conseil des Sages.



Délibération N° 12

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVE RELATIF A L'ECLAIRAGE PUBLIC ET A LA VIDEOCOMMUNICATION

M. Jean-Jacques COQUELET expose au Conseil municipal :

En décembre 2010, par l'intermédiaire d'un Partenariat Public Privé (PPP) d'une durée de quinze ans, la Ville a décidé de confier à Val de Lum, société ad hoc constituée des sociétés SPIE et SOGIRE, une mission globale de mise en place et d'entretien de ses installations d'éclairage public et de vidéocommunication.

Ce contrat d'un montant initial de 13 747 515,57 € HT a permis l'installation sur le territoire communal de 899 points d'éclairage supplémentaires et le déploiement de 50 km de câble de fibre optique alimentant 4 700 foyers.

Par avenants, ce montant a été porté à 16 071 330,65 € HT pour intégrer :

- Les voiries situées en zone ANRU mais n'ayant pas bénéficié de la rénovation de l'éclairage public et du réseau câblé ;
- L'éclairage de la rue de Maigremont, de la voie du Verger, des bancs de l'avenue des Falaises ainsi que celui des voûtes et escaliers des espaces publics ;
- L'éclairage des abords des groupes scolaires, du stade Jesse Owens, du Foyer des Quatre Soleils, du Théâtre des Chalands et de la Médiathèque ;
- L'acquisition de nouveaux éclairages festifs.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le titulaire remet chaque année à la Ville un rapport d'activité relatif à l'année écoulée N-1.

Le rapport d'activité 2017 a fait l'objet d'un avis favorable, le 19 décembre dernier, de la Commission Consultative des Services Publics. Sont à noter au cours de cet exercice :

- Le « relamping » des candélabres Havane (majoritairement sur la dalle piétonne) en néons led réduisant significativement la consommation de ces équipements,
- Une baisse significative des dégradations subis par les ouvrages d'éclairage public et de vidéocommunication ;
- Le transfert au SIEGE de la maintenance des bornes de rechargement de véhicules électriques.

Le rapport d'activité 2018 sera remis par Val de Lum avant le 31 mars prochain. Son contenu sera présenté au Conseil Municipal dans les prochains mois. Sans entrer dans le détail des interventions 2018, il peut d'ores et déjà être relevé les nouvelles illuminations mises en place avenue des Falaises, rue Courtine et Voie Blanche qui ont accompagné les fêtes de fin d'année.

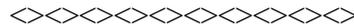
Pour 2019, de nouveaux aménagements sont programmés :

- La mise en place de nouveaux intensificateurs de lumière sécurisant les traversées piétonnes ;
- L'éclairage la passerelle Route des Lacs vers Voie Boréale.
- La mise en lumière des fresques Cueco et Proweiler, des sculptures Simmonet, de l'œuvre située au croisement l'avenue des Falaises et de la voie de la Ferme, de celles ornant le parvis du Théâtre et la Plaine Saint-Jean.

- Le déplacement des lampadaires du cimetière qui vont être changés vers le cheminement qui mène au collège Michel de Montaigne.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité :**

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2017 du contrat de Partenariat Public Privé relatif à l'éclairage public et à la vidéocommunication.



Délibération N°13

MARCHÉS PUBLICS – PRESTATIONS D'ASSURANCES - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES - AUTORISATION

M. Jean-Jacques COQUELET expose au Conseil municipal :

Le marché de prestations d'assurances de la Ville parviendra à son terme le 31 décembre 2019.

Dans un souci d'optimisation des dépenses, la Communauté d'Agglomération Seine Eure propose à ses communes membres de constituer un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure entend à ce titre faire appel aux services d'un cabinet d'études spécialisé dans l'audit et l'organisation des procédures de marchés publics d'assurance afin de permettre aux communes membres qui le souhaiteraient d'auditer leurs couvertures.

Si cet audit concluait à l'absence d'intérêt pour la commune de participer à une consultation groupée, celle-ci pourrait alors se retirer du groupement de commandes avant le lancement de la consultation.

La constitution de ce groupement de commandes nécessite la signature du projet de convention constitutive annexé à la présente délibération. Cette convention a pour objet de formaliser l'intervention de la CASE en qualité de coordonnateur, ainsi que de déterminer les modalités administratives, techniques et financières du groupement.

Conformément à l'article L. 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-2 et L.1414-3,

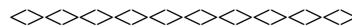
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le projet de convention portant création d'un groupement de commandes pour la conclusion d'un marché relatif aux prestations d'assurances joint en annexe,

Considérant l'intérêt pour la Commune de participer à ce groupement de commandes,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **AUTORISE** la participation de la Ville au groupement de commandes initié par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- **APPROUVE** le projet de convention portant création d'un groupement de commandes pour la conclusion d'un marché relatif aux prestations d'assurances joint en annexe,
- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer ledit acte constitutif, les avenants éventuels ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.



Délibération N°14

MARCHÉS PUBLICS – TRANSPORT EXTRASCOLAIRE ET AUTRES SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF AVEC CHAUFFEUR - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES - AUTORISATION

M. Jean-Jacques COQUELET expose au Conseil municipal :

L'accord-cadre relatif aux prestations de transport extrascolaire et autres services de transport collectif avec chauffeur parviendra à son terme le 31 juillet prochain.

Dans un souci d'optimisation des dépenses, la Communauté d'Agglomération Seine Eure propose à ses communes membres de constituer un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution de ce groupement de commandes nécessite la signature du projet de convention constitutive annexé à la présente délibération. Cette convention a pour objet de formaliser l'intervention de la CASE en qualité de coordonnateur, ainsi que de déterminer les modalités administratives, techniques et financières du groupement.

Conformément à l'article L. 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1414-3,

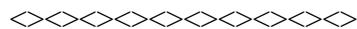
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Vu le projet de convention portant création d'un groupement de commandes pour la conclusion d'un accord-cadre relatif aux prestations de transport extrascolaire et autres services de transport collectif avec chauffeur joint en annexe,

Considérant l'intérêt pour la Commune de participer à ce groupement de commandes,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **AUTORISE** la participation de la Ville au groupement de commandes initié par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- **APPROUVE** le projet de convention portant création d'un groupement de commandes pour la conclusion d'un accord-cadre relatif aux prestations de transport extrascolaire et autres services de transport collectif avec chauffeur joint en annexe,
- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer ledit acte constitutif, les avenants éventuels ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.



Délibération N°15

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE –
ADMINISTRATION GENERALE – Accord du conseil municipal sur
la création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération
Intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération
Seine-Eure et de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine –
Validation du projet de périmètre, de la catégorie juridique et des
statuts du futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale**

M. le Maire expose au Conseil municipal :

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE) et la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine (CCEMS) sont engagées, depuis le

printemps 2016, dans une démarche de rapprochement qui a permis aux élus d'être régulièrement informés de l'état d'avancement des travaux préparatoires. Ainsi des comités spécifiques, composées d'élus des deux établissements, ont examiné les enjeux majeurs liés au projet de fusion. Ces travaux ont parallèlement été restitués aux instances respectives des deux communautés et ont conclu à une véritable convergence tant sur les compétences portées et les capacités financières mobilisées que sur les organisations humaines dédiées à un service public de qualité, soucieux du bon niveau d'exécution.

La fusion de bloc à bloc des deux communautés s'appuie sur un projet de territoire cohérent, ambitieux et porte sur un périmètre qui garantira une cohésion spatiale, économique et financière. Il donnera naissance à une nouvelle communauté d'agglomération de 60 communes et de plus de 103 000 habitants, située le long de l'axe Seine, à une échelle pertinente au sein de la nouvelle région Normandie. Cet établissement permettra de concilier la mise en œuvre de politiques adaptées aux besoins du territoire, la proximité de l'action communautaire pour les habitants et le maintien du rôle essentiel des communes.

Par délibérations concomitantes adoptées respectivement le 4 juillet 2017 et le 31 août 2017, les assemblées délibérantes de la CCEMS et de la CASE se sont prononcées en faveur de l'engagement d'une procédure de fusion de bloc à bloc de leurs deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), conformément aux dispositions de l'article L. 5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

L'arrêté de projet de périmètre n'a pas été pris par Monsieur le préfet de l'Eure dans le délai de deux mois, à compter de la réception de la première délibération, dans la mesure où celui-ci a, par deux arrêtés en date du 8 septembre 2017, fait droit à la demande de la Commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon de se retirer de la CCEMS et d'adhérer à la CASE.

Par un jugement en date du 16 octobre 2018, le tribunal administratif de Rouen a :

- annulé l'arrêté du préfet de l'Eure approuvant le retrait de la Commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon de la CCEMS,
- annulé l'arrêté du préfet de l'Eure autorisant la Commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon à adhérer à la Communauté d'Agglomération Seine-Normandie-Agglomération
- annulé la décision implicite de refus du préfet de l'Eure de prendre un arrêté fixant le périmètre du futur EPCI résultant de la fusion de la CCEMS et de la CASE ;
- enjoint au préfet de l'Eure de prendre un arrêté fixant le périmètre du futur EPCI résultant de la fusion de la CCEMS et de la CASE dans un délai de 30 jours à compter de la notification du jugement.

Monsieur le préfet de l'Eure a pris le 16 janvier 2019, un arrêté portant projet de périmètre de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la CASE et de la CCEMS.

Dans cet arrêté de projet de périmètre sont précisés :

- le périmètre projeté : la liste des EPCI concernés par la fusion ainsi que la liste des 60 communes membres du futur EPCI issu de la fusion ;
- la catégorie d'EPCI à fiscalité propre issu de la fusion (une communauté d'agglomération).

Cet arrêté de projet de périmètre est également accompagné :

- d'un rapport explicatif (dit « rapport de présentation ») présentant les motifs de la fusion, la procédure mise en œuvre et les principales conséquences de la fusion, notamment en termes de compétences transférées ;
- d'une étude d'impact budgétaire et fiscal. Cette étude comporte un état de la situation budgétaire, financière et fiscale ainsi qu'une évaluation de la situation résultant de la fusion
- du projet de statuts du nouvel EPCI.

Par courrier en date du 16 janvier 2019, reçu en recommandé avec avis de réception en date du 23 janvier 2019, Monsieur le préfet de l'Eure a notifié aux deux EPCI et à toutes les communes incluses dans le projet de périmètre un dossier composé :

- de l'arrêté portant projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion ;
- des trois annexes susvisées : le rapport de présentation, l'étude d'impact budgétaire et fiscal, ainsi que le projet de statuts du futur EPCI.

Monsieur le préfet invite les conseils communautaires des deux EPCI à donner un avis et l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à donner un accord sur la création de la nouvelle communauté d'agglomération, ainsi qu'à valider le projet de périmètre, la catégorie juridique et les statuts du futur EPCI.

Conformément au I de l'article L. 5211-41-3 du CGCT, les organes délibérants des EPCI dont la fusion est envisagée disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification, pour donner leur avis sur le projet de périmètre. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Dans un deuxième temps, le projet de périmètre, accompagné de ses annexes et des délibérations des communes et des EPCI, sera notifié à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), laquelle disposera d'un délai de deux mois pour rendre un avis. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Au terme de cette procédure, un arrêté préfectoral de fusion sera pris après accord exprimé à la majorité qualifiée des conseils municipaux c'est-à-dire par 2/3 au moins des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de 50% de la population totale de celles-ci ou par 50% au moins des conseils municipaux des

communes représentant les 2/3 de la population totale. Il faut également que cette majorité comprenne au moins 1/3 des conseils municipaux des communes qui sont regroupées dans chacun EPCI qui fusionnent.

Cette fusion comporte nombre d'aspects positifs pour les années à venir. Cependant il importe que les travaux préliminaires à la fusion soient enrichis dans les mois qui viennent sur 3 aspects :

- **la proximité avec les citoyens** : Désormais étendue sur 60 communes la question de guichets de proximité se posera sans nul doute. Dans cette optique, le rôle des communes est à renforcer. Les principales compétences de l'agglomération touchent à des questions quotidiennes des habitants : l'eau, les ordures ménagères, les transports en commun, les routes. Il nous faudra être vigilant dans les mois et les années qui viennent pour ce nouvel EPCI prenne en compte le nécessaire besoin de proximité que l'efficacité de l'action publique réclame ;
- **L'équité entre les communes** : les représentants de la Ville seront force de propositions pour conduire une réflexion approfondie tenant compte des atouts et faiblesses de chacune des communes, particulièrement en matière de contribution fiscale. Il semble légitime que l'intervention de la future agglomération sur le territoire des communes soit notamment proportionnelle aux ressources que celles-ci lui rapportent ;
- **La vigilance sur de nouvelles compétences** : Les nouveaux statuts comprennent les compétences exercées par la CCEMS, particulièrement en ce qui concerne la Culture et les Sports, ainsi qu'en ce qui concerne les lacs de Tosny et Venables. Ces compétences concernent des équipements d'intérêt communautaire, à savoir pour CCEMS, le conservatoire intercommunal de musique côté culture, et la quasi-totalité des équipements sportifs des communes (piscine, gymnases, stades) avec l'existence d'un service des sports intercommunal. Ces compétences ne figuraient pas dans les statuts de CASE pour laquelle les communes remplissaient ces compétences, et plus particulièrement en ce qui concerne Val-de-Reuil, Louviers, et Pont de l'Arche. Nous serons attentifs à ce que ces compétences restent restreintes à leur périmètre actuel, et qu'elle soit exercée en concertation avec les communes, par exemple en ce qui concerne les événements sportifs. Enfin la question de l'utilisation et du développement des lacs de Tosny et Venables, vient impacter l'existence de la base de loisirs de Léry-Poses aujourd'hui interrogée sur sa capacité à retrouver un équilibre financier, et sur son devenir, et sa place dans notre politique communautaire.

Enfin, il convient de signaler que la représentation rolivaloise au sein du Conseil communautaire passera de 12 à 10 sièges.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de valider le projet de périmètre, la catégorie juridique et les statuts du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération Seine-Eure et de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine.

- de donner son accord sur la création du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération Seine-Eure et de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine à compter du 1^{er} septembre 2019.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la partie 5 relative à la coopération intercommunale et notamment l'article L 5211-41-3 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2002, modifié, portant création de la CCELS ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 portant création de la nouvelle CASE issue de la fusion de la CASE et de la Communauté de Communes Seine-Bord ;

VU les délibérations de la CCEMS du 04 juillet 2017 et de la CASE du 31 août 2017, demandant à fusionner ensemble, de bloc à bloc ;

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2018-49 du 27 décembre 2018 portant adhésion des communes de La Harengère, La Saussaye et Mandeville à la CASE ;

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-01 du 16 janvier 2019 portant projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la CASE et de la CCEMS ;

VU le rapport explicatif, l'étude d'impact budgétaire et fiscal et le projet de statuts du futur EPCI issu de la fusion, annexés à l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-01 ;

CONSIDERANT que l'arrêté de projet de périmètre n'a pas été pris dans les deux mois, à compter de la réception de la délibération de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine, en raison de la demande de retrait de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine ;

CONSIDERANT que, par jugement en date du 16 octobre 2018, le Tribunal administratif de Rouen a enjoint au Préfet de l'Eure de prendre un arrêté fixant le périmètre du futur EPCI résultant de la fusion de la CASE et de la CCEMS dans un délai de 30 jours à compter de la notification du jugement ;

CONSIDERANT que Monsieur le préfet de l'Eure a pris, le 16 janvier 2019, un arrêté portant projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la CASE et de la CCEMS, auquel étaient annexés : le rapport explicatif, l'étude d'impact budgétaire et fiscal et le projet de statuts du futur EPCI issu de la fusion ;

CONSIDERANT que le projet de périmètre est d'un seul tenant et sans enclave ;

CONSIDERANT la convergence des compétences exercées par les deux EPCI, et l'existence d'enjeux communs aux deux territoires, notamment en matière de développement économique ou d'aménagement du territoire ;

DE VALIDER le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la CASE et de la CCEMS fixé dans l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-01 du 16 janvier 2019, ainsi défini :

- La CASE composée des 43 communes suivantes :
Acquigny, Alizay, Amfreville-sous-les-Monts, Amfreville-sur-Iton, Andé, Connelles, Crasville, Criquebeuf-sur-Seine, Herqueville, Heudebouville, Igoville, Incarville, Le Bec-Thomas, La Haye-le-Comte, La Harengère, La Haye-Malherbe, La Saussaye, La Vacherie, Le Manoir, Le Mesnil-Jourdain, Les Damps, Léry, Le Vaudreuil, Louviers, Mandeville, Martot, Pinterville, Pîtres, Pont-de-l'Arche, Porte-de-Seine (anciennement Porte-Joie et Tournedos-sur-Seine), Poses, Quatremare, Saint-Cyr-la-Campagne, Saint-Didier-des-Bois, Saint-Germain-de-Pasquier, Saint-Etienne-du-Vauvray, Saint-Pierre-du-Vauvray, Surtauville, Surville, Terres de Bord (anciennement Tostes et Montaure), Val-de-Reuil, Vironvay, Vraiville
- La CCEMS composée des 17 communes suivantes :
Ailly, Autheuil-Authouillet, Cailly-sur-Eure, Champenard, Clef-Vallée-d'Eure (anciennement Ecardenville-sur-Eure, Fontaine-Heudebourg et La Croix-Saint-Leufroy), Courcelles-sur-Seine, Fontaine-Bellenger, Gaillon, Heudreville-sur-Eure, Le Val-d'Hazey (anciennement Aubevoye, Sainte-Barbe-sur-Gaillon et Vieux-Villez), Les Trois Lacs (anciennement Bernières-sur-Seine, Tosny et Venables), Saint-Aubin-sur-Gaillon, Saint-Etienne-sous-Bailleul, Saint-Julien-de-la-Liègue, Saint-Pierre-de-Bailleul, Saint-Pierre-la-Garenne, Villers-sur-le-Roule

soit un nouveau périmètre constitué au total de 60 communes ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

VALIDE la catégorie du nouvel EPCI issue de la fusion de la CASE et de la CCEMS, lequel relèvera de la catégorie des communautés d'agglomération ;

VALIDE les statuts du nouvel EPCI issue de la fusion de la CASE et de la CCEMS tels que joints à la présente délibération ;

DONNE SON ACCORD sur la création du nouvel EPCI issue de la fusion de la CASE et de la CCEMS à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

PREND EN COMPTE le nombre de représentants de la commune au sein du conseil communautaire.

Intervention :

M. Jean-Jacques Coquelet souhaite faire quelques remarques à la suite du vote sur la création du nouvel EPCI issue de la fusion entre la CASE et la CCEMS.

Pour cela il fait un rappel de l'histoire de la création de la CASE. Louviers, Val-de-Reuil et Incarville sont les 3 Communes qui ont décidé de se regrouper au sein d'une communauté de Communes en 1997. Les sujets gérés jusqu'alors par les SIVOM, SIVU, ou autres syndicats, deviennent alors compétences de la Communauté de Communes tels l'eau potable et l'assainissement, la gestion des ordures ménagères, les transports, simplifiant alors leur gestion.

La loi Chevènement de 1999 a fait ensuite évoluer les choses. Cela a permis d'envisager la mise en place d'un Établissement Publics d'Intérêt Intercommunal au périmètre plus important, aux compétences plus larges et pourvu d'une autonomie financière. Ainsi en 2001, la CASE est créée, elle compte 22 communes et 50.000 habitants.

M. Coquelet précise qu'il n'est pas du tout hostile au principe de la coopération intercommunale. Cela n'a plus grand sens que toutes les compétences en forme de réseau (assainissement, eau potable, transports, numérique) soient gérées individuellement par les communes. Le développement des EPCI a permis de mettre de l'ordre dans les différents SIVU ou autres SIVOM au fonctionnement un peu opaque et peu démocratique. Mais en 17 ans beaucoup de choses ont changé. Il estime que c'est le moment de rediscuter un bon nombre d'orientations. La Taxe Professionnelle (TP) a été remplacée par la Contribution Foncière des Entreprises et par la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Mais si la TP venait abonder le budget de la Commune, ses remplaçantes alimentent celui de la CASE. Cela peut apparaître comme normal. Toutefois, cela pose problème. Val-de-Reuil est le contributeur fondamental aux finances de la CASE. La CFE rolivaloise correspond à 45% du total perçu par notre EPCI. Pour la CVAE, nos entreprises représentent 53% de ce qui revient à l'Agglomération. Comment la CASE ferait sans l'apport de Val-de-Reuil ? Il est certain que notre Ville a été imaginée pour permettre le développement de ces parcs d'activité. Il est également évident que les EPCI ont un rôle de solidarité sur le territoire, de péréquation. Mais l'écart est bien trop important entre qui provient du territoire de la Commune et ce qui lui revient via la CASE. C'est vrai en matière de finances, cela l'est également en matière de travaux, cela l'est tout autant en matière de service. Aujourd'hui, si on veut voir l'action de l'Agglomération, il faut mieux être habitant de Louviers que habitant de Val-de-Reuil. Heureusement que la plus jeune Commune de France est bien gérée.

Si l'on évoque l'allocation de compensation, soit le versement par l'EPCI aux communes d'une part de la fiscalité des entreprises qu'elles percevaient avant création de l'EPCI, l'inégalité est également

difficilement compréhensible. L'allocation perçue par Val-de-Reuil a été établie sur la base de la fiscalité des entreprises perçues en 1999, soit l'année précédant la création de la CASE. Cette allocation est restée figée depuis alors que nos parcs d'activités ont très largement évolué et que les effets de l'inflation ne sont pas compensés.

On peut également évoquer la disparité des taux d'imposition entre les Communes composant l'EPCI qui est également importante. Concernant le taux d'imposition sur le foncier bâti, il est de 40% à Val-de-Reuil et finance pour partie la CASE, contre 3.4% dans certaines communes voisines. C'est dans ces communes que nous trouvons les ménages bénéficiant des revenus les plus importants du Département. On peut légitimement s'interroger sur un tel écart d'effort fiscal.

On ne tient pas compte non plus de la réalité de la population. Val-de-Reuil est la 14^{ème} Commune la plus pauvre de France, les besoins, sociaux ou éducatifs notamment, sont sans aucun doute plus importants que dans d'autres communes du territoire. Pourtant, la Ville assure dans le même temps des services publics. On prendra l'exemple du Théâtre de l'Arsenal qui attire aujourd'hui un public venant de tout le territoire, alors que la charge financière est assumée par la Commune. Ou encore le Conservatoire dont les enseignements bénéficient également aux enfants d'autres Communes, et qui sont très loin de payer le coût réel des services. La Ville est évidemment favorable à l'accès à la culture pour tous et ne souhaite donc pas fermer l'accès de ses services aux populations des autres communes, mais il serait tout de même logique d'envisager une autre gestion.

M. Coquelet assure M. le Président de la CASE de son respect, mais pointe tout de même un manque de démocratie dans la gestion de l'EPCI. Force est de constater qu'il existe aujourd'hui des adhésions d'opportunité choquantes. Certaines Communes ayant intégré la CASE n'ont par exemple rien à voir avec le territoire, notamment de par leur éloignement géographique. Comment peut-on intégrer un Etablissement Public de Coopération Intercommunale lorsqu'on fait partie d'un autre bassin de vie ? C'est le cas par exemple de La Saussaye.

Au vu de la contribution et de la population de la Ville de Val-de-Reuil au sein de la CASE, on peut s'interroger sur la faiblesse de la représentation rolivaloise au sein de l'exécutif de l'Agglomération (1 vice-président, 2 rapporteurs).

Mme Duvallet souhaite à son tour ajouter quelques mots.

Elle affirme que le problème rencontré aujourd'hui est dû à la Loi NOTRe. Le souhait de l'Etat de voir fusionner les EPCI n'est motivé que par des raisons économiques. Cependant, le manque de cohésion territoriale, et de de bassin de vie prouvent que c'est une erreur. Les décisions prises pour une ville ne correspondront pas aux besoins d'une autre. Il y a alors un risque d'uniformisation sur un territoire pourtant très hétérogène.

Les 100 conseillers communautaires ne vont faire que de la figuration lors des Conseils, le débat entre autant de membres étant impossible.

Mme Dordain demande la parole. Elle propose que la CASE soit directement questionnée sur la possibilité de changer de mode de fonctionnement. Elle interroge l'assemblée sur la possibilité de remettre en cause la gouvernance de l'EPCI. Car, tout comme Mme Duvallet, elle pense que la fusion entre la CASE et la CCEMS va entraîner le siège d'un trop grand nombre d'élus, ce qui transformera les Conseils communautaires en simple chambre d'enregistrement, sans aucun débat possible.

Enfin, tout comme la signalé précédemment M. Coquelet, Mme Dordain pense qu'au vu de la contribution de la Ville au sein de l'intercommunalité, elle mériterait d'obtenir une meilleure représentativité dans l'exécutif de la CASE.

M. le Maire intervient à son tour et partage les inquiétudes de ses adjoints. Concernant la fusion à proprement parler, il a le sentiment que malgré une volonté de transparence de la part de la CASE et de la CCEMS, notamment à travers les séminaires ou réunions d'information organisées, on ne sait en réalité rien de ce qui attend les membres de l'EPCI dans l'avenir : quelle gouvernance ? Quelles compétences ?

M. le Maire souhaiterait qu'il existe un programme d'accompagnement de fusion des Communes.

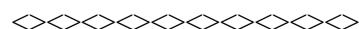
Aujourd'hui il existe clairement une iniquité entre les membres de l'intercommunalité et donc, indéniablement, des inégalités. Ainsi, l'équipe municipale qui combat les inégalités sur la Commune, en est aujourd'hui victime à la CASE. Il reprend ainsi l'exemple donné par M. Coquelet sur le taux d'imposition sur le foncier bâti (qui est de 40% à Val-de-Reuil, contre 3.4% dans des Communes voisines).

Enfin, suite à la fusion, le budget de la CASE va être encore plus conséquent, ce qui renforcera le déséquilibre par rapport aux Communes.

Compte tenu des inquiétudes soulevées lors du présent débat, M. le Maire propose que M. Coquelet, Mme Duvallet et Mme Dordain, travaillent sur un projet de courrier reprenant l'ensemble des éléments évoqués, afin de l'adresser à M. Leroy.

Pour conclure, M. Coquelet ajoute qu'il s'agira non seulement de restituer et organiser les propos tenus lors de ce débat, mais également de proposer un mode d'action.

Il propose de profiter du Grand débat National pour dire qu'on ne peut pas continuer à administrer des EPCI de 100.000 habitants si les exécutifs ne sont pas élus au suffrage universel.



Délibération N°16

**HOTEL D'ENTREPRISES DES 4 SOLEILS - RACHAT DE
L'EQUIPEMENT PAR LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION SEINE- EURE (CASE)**

Mme Fadilla BENAMARA expose au Conseil municipal :

Par délibérations du 1^{er} octobre 2010 et du 30 mars 2012, le Conseil municipal a validé le principe d'un portage financier et d'une vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) par l'EPFN pour la réalisation des travaux de requalification de l'immeuble situé au n°14 rue du Pas des Heures, en hôtel d'entreprises dénommé le Foyer des 4 Soleils (F4S).

La convention de portage de l'immeuble entre la Ville de Val-de-Reuil et l'EPFN a été signée le 22 juin 2011. Elle prévoit, qu'au terme du délai de portage, le bien soit cédé à la Ville ou à un tiers désigné par elle.

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », la CASE a été sollicitée par la Ville pour acquérir le Foyer des 4 Soleils. La date de reprise a été fixée au 1^{er} avril 2019.

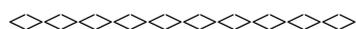
La convention de portage prévoit que les subventions obtenues par la Ville pour la réalisation du Foyer des 4 Soleils viennent en déduction du prix de rachat de l'équipement. Il convient de rappeler que l'ANRU a versé à la Commune une subvention de 952 000 € pour équilibrer le fonctionnement du service pendant les 15 premières années de son exploitation. La Ville en ayant eu la charge pendant les 6 premières années, il convient de reverser la part du financement ANRU obtenu qui correspond à la période d'exploitation non courue. Ainsi, dans le cadre du rachat du bien, la somme de 571 200 € doit être reversée par la Ville à l'EPFN.

La Ville est à ce jour titulaire d'un bail commercial, conclu avec l'EPFN depuis la réhabilitation du bâtiment, à effet au 2 avril 2013 pour une durée de 9 ans. Ce bail a permis à la Commune d'exploiter l'équipement comme hôtel d'entreprise et de conclure des baux d'occupation avec les 11 actuels locataires. À compter de la vente, la CASE se substituera à l'EPFN en tant que bailleur dudit bail commercial. Afin que les droits d'occupation des occupants perdurent, ce bail sera conservé le temps que de nouveaux baux passés entre l'Agglomération et les occupants puissent être établis. Le montant du loyer versé par la Ville à la CASE sera fixé à hauteur du montant des loyers perçus par la Commune auprès des occupants. Lorsque l'ensemble des locataires de l'hôtel d'entreprises aura contracté une autorisation d'occupation auprès de l'Agglomération, il sera procédé à la résiliation du bail commercial liant la Ville et la CASE.

Enfin, il apparaît indispensable pour la Ville de conserver un accueil de proximité au sein de ce service qui contribue pour beaucoup à la structuration et à l'apaisement du quartier. Ainsi, il a été convenu qu'après la reprise par la CASE du F4S, l'agent, employé par la Ville, continue à assurer les missions d'accueil au sein de cet hôtel d'entreprises. Cette collaboration fera l'objet d'un conventionnement entre la Ville et la CASE.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **APPROUVE** le rachat de l'hôtel d'entreprises par la CASE ;
- **AUTORISE** le reversement à l'EPFN par la Commune de la part de la subvention d'équilibre d'exploitation obtenue qui correspond à la période financée non courue, soit 571 200 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout avenant ou décision de résiliation du bail commercial permettant à la Ville l'exploitation de l'équipement comme hôtel d'entreprise ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un agent municipal au profit de la CASE pour l'accueil de l'hôtel d'entreprises



Délibération N°17

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - AVIS

M. Jacques LECERF expose au Conseil municipal :

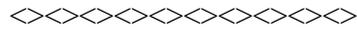
Afin de doter les villes de l'Agglomération Seine-Eure de règles de construction harmonieuses et cohérentes, la CASE a lancé en 2016 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). A l'image du PLU communal, qui a été approuvé en décembre 2007, le PLUi définit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire et fixe les règles d'urbanisme applicables. Il nécessite la réalisation d'un diagnostic de territoire, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et de plusieurs documents règlementaires (plan de zonage et règlements).

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, l'avis des Communes est sollicité à plusieurs moments de l'élaboration du document. Vous avez donné un avis favorable en mars 2017 sur le PADD. Depuis cette date, le plan de zonage et le règlement ont été élaborés. Afin de conserver les particularités roivaloises en matière d'urbanisme, il a été décidé de créer un zonage spécifique à Val-de-Reuil (UVr). La Ville dispose par exemple d'exigences très fortes en matières environnementales et architecturales mais aussi sur la qualité et la durabilité des matériaux employés. Elle se démarque également concernant la recherche d'une certaine densité des constructions et sur le côté expérimental de certaines opérations (écovillage, maisons COMEPOS) nécessitant des règles plus souples.

Le règlement intègre également les adaptations nécessaires à la mise en œuvre du Nouveau Projet de Renouveau Urbain notamment la possibilité de créer des accès sur les voiries primaires, ce qui n'était pas possible jusqu'à présent.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **DONNE** un avis favorable sur le projet de PLU intercommunal.



Délibération N°18

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LA
QUALITE DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

M. Jacques LECERF expose au Conseil municipal :

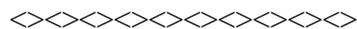
Conformément aux articles L2224-5, D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2017 sur la qualité de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif doit être présenté au conseil municipal. Ce rapport est mis à disposition du public et contient une présentation technique du service, un rappel de la tarification, l'analyse au vu des indicateurs de performance, et les indications sur le financement de l'investissement.

Il en ressort plusieurs points :

- La qualité des eaux distribuées est conforme à la réglementation,
- Une poursuite de la politique de la protection de la ressource avec la mise en place de l'agriculture biologique sur les Hauts Prés,
- La mise en place d'un schéma directeur d'eau potable,
- Le maintien des efforts financiers en matière d'eau et d'assainissement :
- La poursuite de la mise en conformité des systèmes d'assainissement
- Un portage des travaux en domaine privé en assainissement collectif

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **APPROUVE** le rapport annuel 2017 sur la qualité de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.



Délibération N° 19

**PRESENTATION DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS
ADOPTÉES LE 1er DECEMBRE 2018 PAR LE COMITE
SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE
L'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURE**

M. Jacques LECERF expose au Conseil municipal :

La Ville de Val-de-Reuil est membre du Syndicat Intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE), groupement de communes créé en 1946, historiquement en charge de la distribution publique d'électricité et de gaz. Le SIEGE regroupe 675 communes.

Le Comité syndical du SIEGE s'est réuni le 1^{er} décembre dernier.

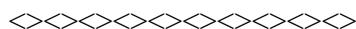
Conformément aux dispositions réglementaires, M. le Maire invite le Conseil municipal à prendre acte du procès-verbal des décisions adoptées par le SIEGE à l'occasion de cette séance qui ont principalement porté sur les points suivants :

- Présentation du Budget Primitif 2019 ;
- Autorisation de souscrire un emprunt pour la réalisation des investissements 2019 ;
- Modification des conditions financières de contribution des Communes aux opérations d'enfouissement coordonné des réseaux de télécommunications ;
- Adhésion et retrait de Communes à la compétence optionnelle Maintenance de l'Eclairage Public ;
- Adhésion et retrait de Communes à la compétence optionnelle Exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques

Ce procès-verbal fera, en application de l'article L.5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'objet d'un affichage en Mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **PREND ACTE** de la présentation du procès-verbal des décisions adoptées par le SIEGE lors de son Comité Syndical du 1^{er} décembre 2018 ;
- **DIT** que ce procès-verbal sera affiché en Mairie.



Délibération N°20

TABLEAU DES EFFECTIFS – ACTUALISATION ET CORRECTIONS

M. le Maire expose au conseil municipal :

La commission administrative paritaire du Centre de Gestion du 17 janvier 2019 a validé la promotion interne d'un agent de la ville. Ce changement opéré est retranscrit ci-dessous modification du tableau.

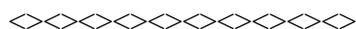
Promotion interne :

Date d'effet	Ancien grade	Nouveau grade
--------------	--------------	---------------

01/02/2019	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise
------------	---	-------------------

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs, telles que définies ci-dessous.



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h40.

Le secrétaire de séance

Le Maire
Président de séance